

ANNEXES

**SARL GARION
SIEGE : LEURMIN
22160 LOHUEC
(SITE ELEVAGE : « LEURMIN »
22160 LOHUEC)**

NATURE DE LA DEMANDE :

**AUTORISATION D'UN ELEVAGE DE POULES PONDEUSES
POUR 90 000 EMPLACEMENTS,
CONSTRUCTION D'UN POULAILLER,
ACTUALISATION DE LA GESTION DES DEJECTIONS**



Rédacteur(s) de l'étude :

* SARL GARION
M. Stéphane GARION
M. Thomas GARION

* ARDIE CONCEPT, Bureau d'Etudes
M. Jean-Marie PEDRON
Mme. Elise LE PICARD

Tél. : 02 96 52 18 84

Dossier ICPE	Plans de bâtiment
ARDIE Concept	

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1.

Copie de l'extrait K-Bis

Arrêté préfectoral du 6 décembre 2019 portant enregistrement d'une ICPE pour 40 000 poules pondeuses plein air

Annexe 2.

Axes routiers

Annexe 3.

Carte du réseau hydrographique des Côtes d'Armor- Carte du réseau hydrographique au 1/25000^{ème}

Annexe 4.

Plans projets :

Plan de masse avec réseaux et circulation–

Plans poulailler en projet –

Plans parcours 40 000 modifié

Docs techniques et plans volières –

Docs séchoir Ar-tekh

Annexe 5.

PVEF de l'exploitation -

Convention eaux de lavage -

Plan épandage GARION Stéphane -

Déclaration forage –

Annexe 6.

Fiche technique odeurs - Fiche technique bruits

Annexe 7.

BRS P1 2025

Tableaux GEREPE avant et après projet

Annexe 8.

Evaluation des incidences sur les zones naturelles protégées

Annexe 9.

Références bibliographiques

Annexe 10.

Glossaire

ANNEXE 1.

Copie de l'extrait K-Bis

*Arrêté préfectoral du 6 décembre 2019 portant enregistrement d'une ICPE
pour 40 000 poules pondeuses plein air*



N° de gestion 2022B01598

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 30 janvier 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	853 227 296 R.C.S. Saint-Brieuc
<i>Date d'immatriculation</i>	21/08/2019
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	GARION
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	7 500,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Leurmin 22160 Lohuec
<i>Activités principales</i>	Aviculture
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 20/08/2118
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	GARION Stéphane
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 03/07/1977 à Carhaix-Plouguer (29)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Leurmin 22160 Lohuec

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Leurmin 22160 Lohuec
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Elevage de volailles
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/08/2019
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Direction départementale de la
protection des populations

Service prévention des risques
environnementaux

2005/0561

LM

ARRÊTE
portant enregistrement d'une installation classée
pour la protection de l'environnement

Le Secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département

- VU le code de l'environnement et ses annexes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 modifié, établissant le sixième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2016 fixant les dispositions applicables pour la réalisation, l'entretien et l'exploitation des ouvrages de captage d'eau souterraine ;
- VU la demande du 25 janvier 2019 de Monsieur Stéphane GARION, dont le siège social est situé au lieu-dit « Leurmin » à LOHUEC, concernant la création d'un élevage avicole de 40000 emplacements poules pondeuses plein air, l'arrêt de l'atelier vaches laitières, la construction d'un poulailler avec parcours et la mise à jour du plan d'épandage pour l'exploitation située à la même adresse ;
- VU le rapport de recevabilité de l'inspecteur de l'environnement du 1^{er} août 2019 ;
- VU la consultation du public qui s'est déroulée du 2 septembre 2019 au 30 septembre 2019 ;
- VU la consultation des conseils municipaux des communes de Lohuec et Loguivy Plougras ;
- VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 14 novembre 2019 ;
- VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques le 29 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la demande présentée prévoit des mesures compensatoires permettant une gestion correspondant aux normes en vigueur visées par le code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet, soumis à enregistrement a fait l'objet d'une consultation du public ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a répondu aux remarques formulées au cours de l'instruction et lors de la consultation du public ;

CONSIDÉRANT que l'atelier laitier, régulièrement déclaré en date du 11 décembre 2015 pour 80 vaches laitières cessera son activité à la mise en service du projet ;

CONSIDÉRANT que Monsieur GARION dispose des capacités techniques et financières ;

CONSIDÉRANT qu'aucune remarque n'a été apposée sur le registre lors de la consultation du public ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,

A R R Ê T E :

Article 1 - Bénéficiaire et portée de l'enregistrement

1.1. - Monsieur Stéphane GARION, ci-après dénommé l'exploitant, domicilié au lieu-dit « Leurmin » sur la commune de LOHUEC est autorisé sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter à cette adresse, à moins de 35 mètres d'un forage, un élevage de volailles dont la capacité maximale est de 40 000 emplacements, sous réserve que la rotation des bandes permette de limiter la quantité d'azote produite à 14 600 UN/an.

1.2. - Nature des installations

1.2.1. - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Alinéa	A, E, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil de critère	Unité de critère	Volume autorisé	Unité du volume autorisé
2111	1	E	Elevage, vente, transit, etc. de volaille	Elevage de volaille	Nombre total d'emplacements	30001 - 40000	1 place = 1 emplacement	40 000	Emplacements
2170		NC	Engrais, amendements et supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781.	Fabrique d'engrais ou d'amendement organique	Capacité de production en tonnes/jour	Supérieur à 1 tonne/jour mais inférieur à 10 tonnes/jour	Tonnes/jour	0.93	Tonnes/jour

A : (autorisation) ; E (enregistrement) ; DC (déclaration en contrôle périodique) ; D : (déclaration) ; NC : (non classé)

1.2.2 - Situation de l'établissement

Les installations (bâtiments + annexes) sont situées sur la commune, parcelles et sections suivantes :

Commune	Type d'élevage	Sections	Parcelles
LOHUEC	Élevage de volailles	Section B	N° 211, 212, 213, 214, 216, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 272 et 273
LOGUIVY-PLOUGRAS	Élevage de volailles	Section D	N° 1174, 1176, 1177, 1178, 1179, 1180, 1181, 1195, 1196, 1197, 1198, 1199, 1200, 1210, 1211 et 1212

1.2.3. - Conformité au dossier de demande d'enregistrement

L'installation et ses annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le(s) dossier(s) déposé(s) par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

Article 2 - Prescriptions particulières concernant l'élevage de volailles

2.1. - L'installation est toujours maintenue en bon état de propreté. Les opérations de nettoyage et d'entretien sont menées de façon à éviter toute nuisance et tout risque sanitaire.

2.2. - L'installation électrique doit être conforme aux normes en vigueur ainsi que les installations de chauffage et de stockage de combustibles, s'il en existe.

2.3. - L'établissement doit être doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques à défendre (extincteurs pour feu d'origine électrique).

2.4. - L'installation classée dispose à 200 mètres au plus de l'établissement, en un emplacement facilement accessible par les sapeurs-pompiers et visiblement signalé, d'un poteau d'incendie de 100 m / m conforme à la norme NFS 61 213 capable de fournir en permanence un débit de 1000 litres / minute sous une pression dynamique de 1 bar minimum, ou d'une réserve d'eau d'une capacité utile de 120 m³ équipée d'une aire de mise en aspiration viabilisée, d'une surface de 32 m² au moins, accessible en tous temps et en toutes circonstances.

2.5. - À défaut de disposer de moyens suffisants de lutte contre l'incendie implantés à moins de 200 m au plus du risque ou d'un avis favorable des services d'incendie et de secours sur les moyens alternatifs de lutte contre l'incendie proposés par l'exploitant, celui-ci doit mettre en œuvre une réserve d'au moins 120m³ destinée à l'extinction d'un sinistre.

Article 3 - Prescriptions complémentaires concernant la fabrique d'engrais et supports de cultures.

L'exploitant est soumis aux dispositions du présent arrêté pour la mise en œuvre d'un procédé de traitement par séchage des fientes ainsi qu'un stockage dans un hangar, l'ensemble situé en annexe de son installation.

3.1. - Installation

3.1.1. - L'installation permettra de transformer les fientes issues de l'élevage en un engrais organique qui doit répondre à la norme NFU 42 001.

3.1.2. - Les moyens mis en œuvre sont : gaines de pré-séchage.

Pour la mise en œuvre du procédé de fabrication, l'exploitant dispose également de 2 hangars d'une surface totale de 410 m². Un quai ou une aire de chargement est aménagé de façon à permettre la reprise des produits dans de bonnes conditions.

3.1.3. - Le stockage des matières premières et des produits finis doit se faire de manière séparée sur des aires identifiées, réservées à cet effet.

3.1.4. - L'exploitant dispose des matériels nécessaires à la mise en œuvre des procédés de fabrication soit directement soit par l'intermédiaire d'un prestataire de service.

3.1.5. - La hauteur maximale des stocks de produits est limitée en permanence à 3 mètres. Dans le cas d'une gestion par andains, la même contrainte s'applique pour la hauteur des andains, sauf exception dûment justifiée, et après accord de l'inspection des installations classées.

3.1.6. - La durée d'entreposage sur le site des fientes est inférieure à un an.

3.2. - Exploitation - entretien.

3.2.1. - Surveillance de l'exploitation.

L'exploitation doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation.

Les personnes étrangères au fonctionnement de l'élevage ne doivent pas avoir libre accès à l'installation.

3.2.2. - Ventilation des locaux.

Sans préjudice des dispositions du code du travail, les locaux fermés abritant l'une des aires visées doivent être convenablement ventilés pour éviter tout risque d'atmosphère explosive. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation doit être placé aussi loin que possible des habitations voisines.

3.3. - Contrôle et suivi de fabrication

La gestion doit se faire par lots de fabrication. Un lot correspond à une quantité de matières fertilisantes ou de supports de culture fabriqués ou produits dans des conditions supposées identiques et constituant une unité ayant des caractéristiques présumées uniformes.

3.3.1. - Les anomalies de procédé doivent être relevées et analysées afin de recevoir un traitement nécessaire au retour d'expérience de la méthode d'exploitation.

3.3.2. - L'exploitant doit tenir à jour un cahier de suivi de fabrication sur lequel il reporte toutes les informations utiles concernant :

- les quantités de fientes traitées ;
- les anomalies de procédé relevées ainsi que les mesures palliatives mises en place ;
- les résultats d'analyses physico-chimiques réalisées ;

3.3.3. - Les documents de suivi doivent être archivés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées pendant une durée minimale de 5 ans.

3.3.4. - Toute modification du process doit être portée à la connaissance de l'inspecteur de l'environnement.

3.3.5. - Pour les effluents qui ne sont ni homologués ni conformes à la norme rendue d'application obligatoire, l'exploitant doit obtenir l'accord de l'inspecteur de l'environnement quant au mode d'élimination qu'il compte mettre en œuvre (destruction, incinération, épandage, etc.).

3.4. - Utilisation du produit normalisé

Pour être mis sur le marché, au titre des articles L 255-1 à L 255-11 du code rural et de la pêche maritime relatif à la mise sur le marché des matières fertilisantes et des supports de cultures, les produits obtenus doivent disposer d'une homologation ou, à défaut d'une autorisation provisoire de vente ou sont conformes à une norme rendue d'application obligatoire.

L'exploitant doit respecter les obligations de résultats définies par les spécifications de la norme ou de l'homologation ou de l'autorisation provisoire de vente, en matière de valeur fertilisante et de sécurité sanitaire du produit.

L'exploitant met en place les procédures de contrôles et analyses nécessaires. Celles-ci portent au minimum sur les paramètres suivants: matière sèche, matières minérales, matières organiques, azote totale et NH₄, P₂O₅, K₂O.

Par ailleurs, l'exploitant est tenu de réaliser, annuellement, une recherche de métaux lourds : cadmium, cuivre, plomb, zinc.

De même, il doit procéder à des prélèvements et des examens portant sur les germes suivants : E.coli, salmonelles (*Typhimurium*, *Enteritidis*), *Clostridium*, entérocoques, œufs d'helminthe, streptocoques. Un résultat de ces recherches datant de moins de six mois doit être fourni avant chaque reprise ou vente de produit.

Le produit doit être étiqueté conformément aux spécifications de la norme ou de l'homologation ou de l'autorisation provisoire de vente. L'étiquetage doit également indiquer que les produits commercialisés doivent répondre aux exigences réglementaires du programme d'action ou réglementations spécifiques en vigueur dans les départements destinataires.

L'exploitant doit mettre en place une traçabilité des produits conformément aux dispositions prévues à l'article 4.

Article 4 - Gestion des flux - Traçabilité

Une convention est établie avec une société prestataire de service, qui assure la mise sur le marché ou la reprise vers une installation classée 2170 ou 2780 pour 338 d'engrais organique par an, soit 11 840 unités d'azote et 10 480 unités de phosphore.

Cette convention doit préciser :

- les obligations de l'exploitant - producteur,
- les conditions de reprise,
- les modalités selon lesquelles la société qui assure la reprise fournira à l'inspecteur des installations classées les informations nécessaires concernant la destination finale du produit.

Un enregistrement des cessions à la société prestataire de service doit être réalisé à chaque enlèvement. De plus, un bordereau ou bon doit être établi à chaque reprise d'engrais organique entre l'exploitant, le transporteur et la société qui assure la reprise précisant :

- les dates de départs,
- les références de lot,
- la référence de la norme ou de l'homologation, le cas échéant,

- les quantités livrées en tonnes et/ou en m3,
- le nom du transporteur,
- la dénomination de l'exploitant ,
- les coordonnées de la société qui assure la commercialisation.

L'exploitant doit pouvoir fournir chaque année aux services d'inspection des installations classées, les quantités de produits livrés et leurs destinations finales, celles-ci pouvant être fournies directement par la société qui assure la reprise et tenir à la disposition des organismes de contrôle les analyses et bons d'enlèvements qui doivent être conservés au moins pendant cinq ans.

L'exploitant est tenu d'avertir le service d'inspection installation classée de toute rupture de contrat dès lors qu'il en prend connaissance ou de tout événement s'opposant à la reprise des engrais organiques et de proposer une mesure alternative.

Article 5 - Prescription relative à la gestion de la Zone Humide située dans le parcours

L'accès des volailles à la zone humide doit être limité au maximum et est interdit du 1^{er} novembre au 30 avril.

Article 6 - Prescriptions particulières relatives aux puits et forages

L'exploitant est autorisé à prélever via le forage existant sur la parcelle section B, n° 231, un volume annuel brut de 3577 m3. L'eau prélevée est destinée à titre principal à l'abreuvement des animaux.

Ce forage doit par ailleurs répondre aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 11 août 2016, fixant les dispositions applicables aux puits et forage, notamment :

- les eaux de ruissellement doivent être détournées de la tête de forage : la protection de la tête du forage doit être assurée par une dalle de propreté de 3 m² minimum centrée sur l'ouvrage et de 0.3 m de hauteur au-dessus du terrain naturel en pente vers l'extérieur du forage.
- un dispositif de comptage horaire ou volumétrique doit être installé.
- un registre d'enregistrement des prélèvements doit être tenu à disposition de l'inspection des installations classées. Les volumes prélevés y seront enregistrés à minima deux fois /an au 31 mars et au 1er novembre.
- un disconnecteur doit être installé si l'installation est raccordée à un réseau public, sauf si un dispositif de séparation physique entre les deux réseaux existe.

Un prélèvement d'eau provenant de ces ouvrages est réalisé, pour analyse, par un laboratoire indépendant afin de démontrer que cette eau n'est pas polluée. Cette analyse porte au minimum sur les paramètres suivants : chlorures (en zone littorale uniquement), ammoniac, nitrates et bactériologie (E.Coli et Entérocoques). Ces analyses sont répétées au moins une fois par an et les résultats tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

En cas d'abandon de l'ouvrage, celui-ci doit être comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de transfert de pollution et de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraines contenues dans les formations géologiques aquifères. L'abandon doit être signalé au service chargé de l'inspection des installations classées.

Article 7 - Cessation d'activité

7.1 - L'atelier laitier déclaré en date du 11 décembre 2015 pour 80 vaches laitières sera mis à l'arrêt définitif, au plus tard à la mise en service de l'atelier de poules pondeuses et sera remis en état conformément aux dispositions de l'article L512-12-1 du Code de l'Environnement.

7.2 – Conformément aux dispositions de l'article R512-66-1 du Code de l'Environnement, l'exploitant notifiera la cessation d'activité de l'atelier laitier au moins un mois avant sa mise à l'arrêt définitif.

Article 8 - Dispositions communes

Toute transformation de l'état des lieux et toute modification ou extension apportée à l'établissement, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier d'autorisation, doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

Tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration adressée par le successeur au préfet du département des Côtes d'Armor dans le mois qui suit la prise de possession

L'exploitant est tenu de déclarer, sans délai, à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de l'installation susvisée qui sont de nature à porter atteinte à son environnement.

Il doit en outre, se conformer aux prescriptions législatives et réglementaires édictées notamment par le livre II du code du travail dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs.

Article 9 - Affichage

Une copie du présent arrêté est :

- déposée à la mairie de Lohuec pour y être consultée ;
- affichée à la mairie de Lohuec pendant une durée minimum d'un mois ;
- mise en ligne sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimum d'un mois ;

Article 10 - Délais et voie de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex) :

- dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision pour l'exploitant ;
- dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision pour les tiers, les personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements.

L'arrêté préfectoral peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site : www.telerecours.fr

Article 11 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, la sous-préfète de Guingamp, le maire de Lohuec, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au maire de Loguivy Plougras et à l'exploitant pour être affichée en permanence sur le site et présentée à toute réquisition des autorités administratives ou de police.

Saint-Brieuc, le

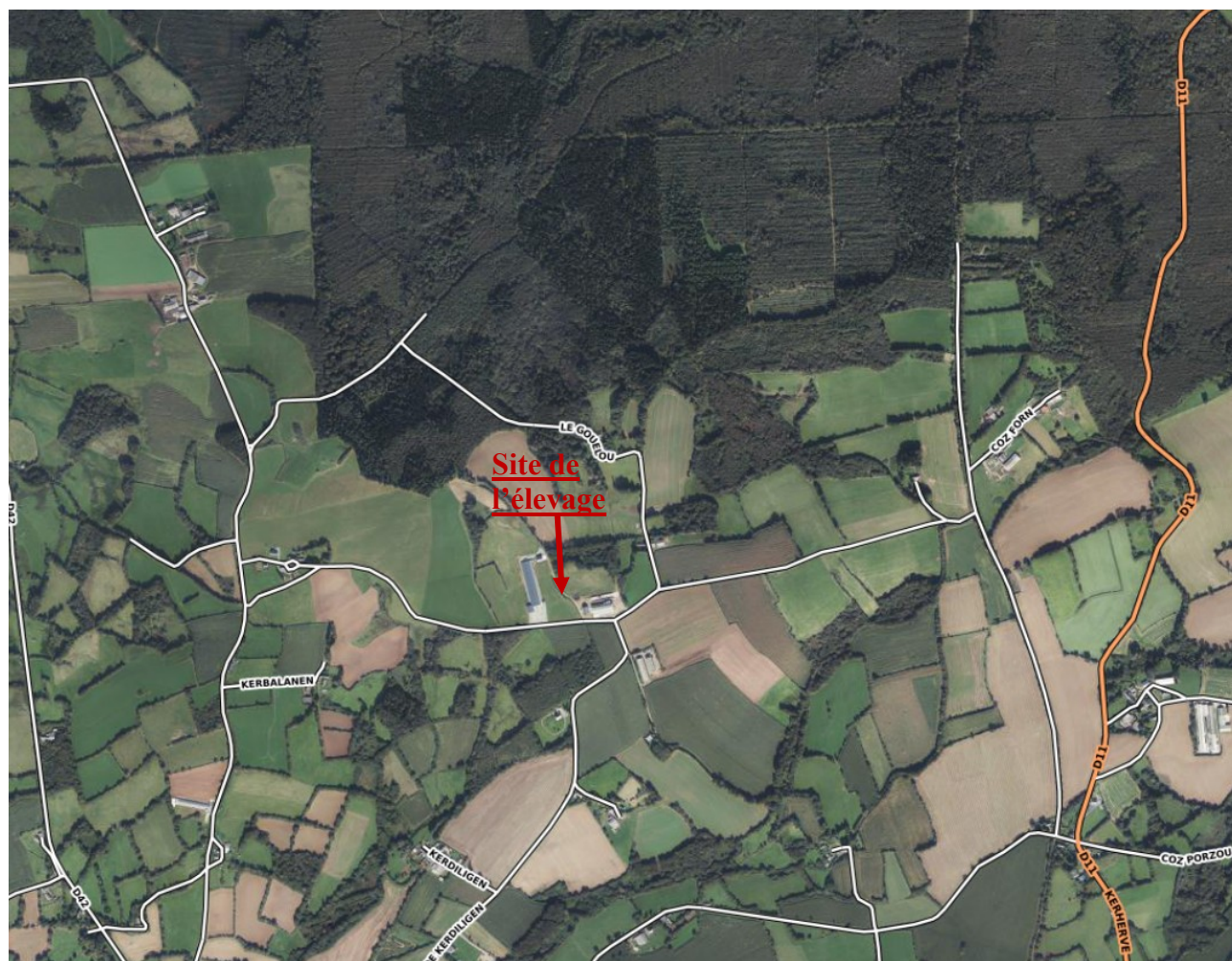
- 6 DEC. 2019

Béatrice Obara

ANNEXE 2.

Axes routiers

Axes routiers autour du site d'élevage



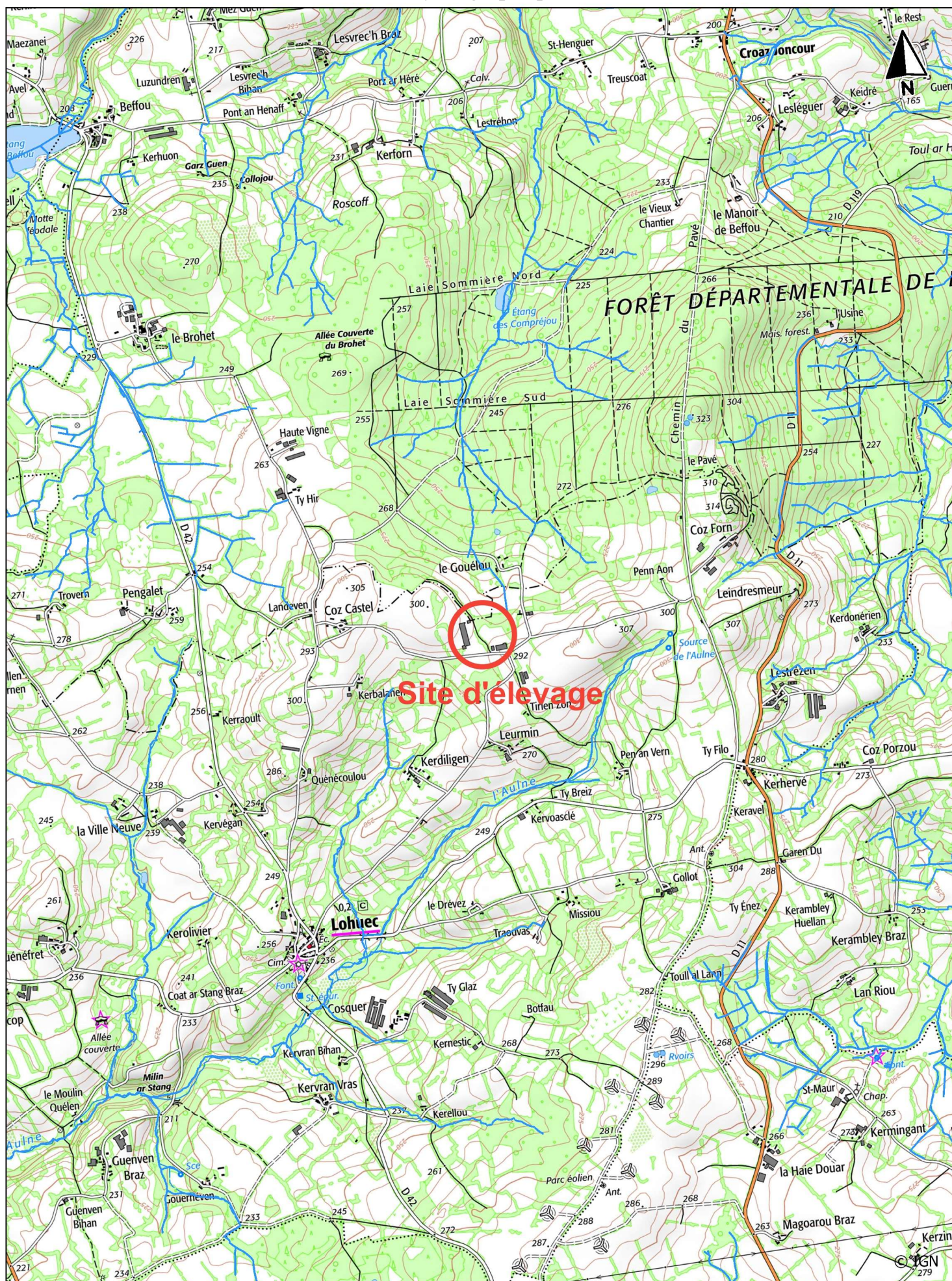
ANNEXE 3.

*Carte du réseau hydrographique des Côtes d'Armor-
Carte du réseau hydrographique au 1/25000^{ème}*

Carte du réseau hydrographique des Côtes d'Armor



Carte du réseau hydrographique au 1/25000^{ème}



ANNEXE 4.

Plans projets :

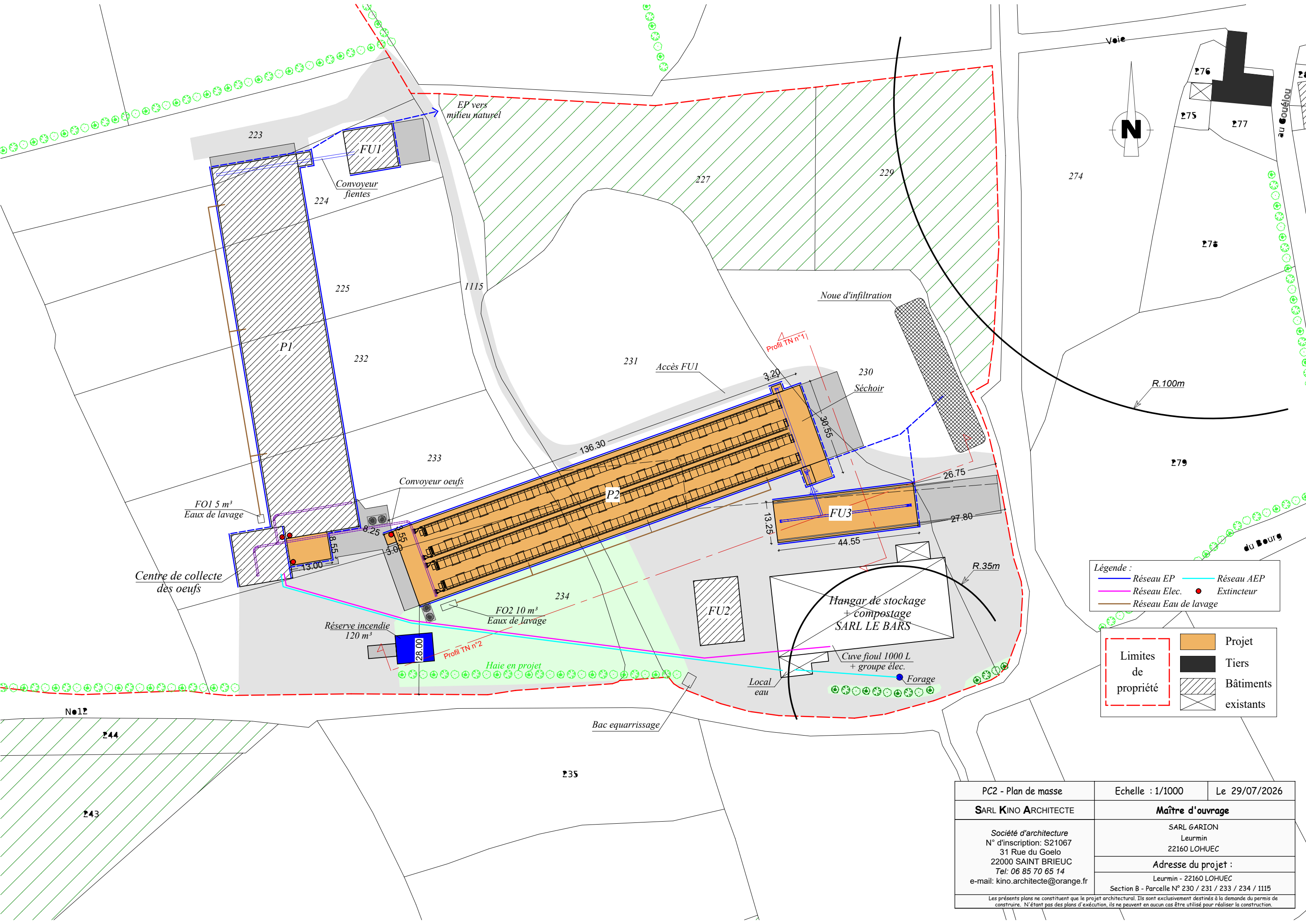
Plan de masse avec réseaux et circulation–

Plans poulailler en projet –

Plans parcours 40 000 modifié

Docs techniques et plans volières –

Docs séchoir Ar-tekh

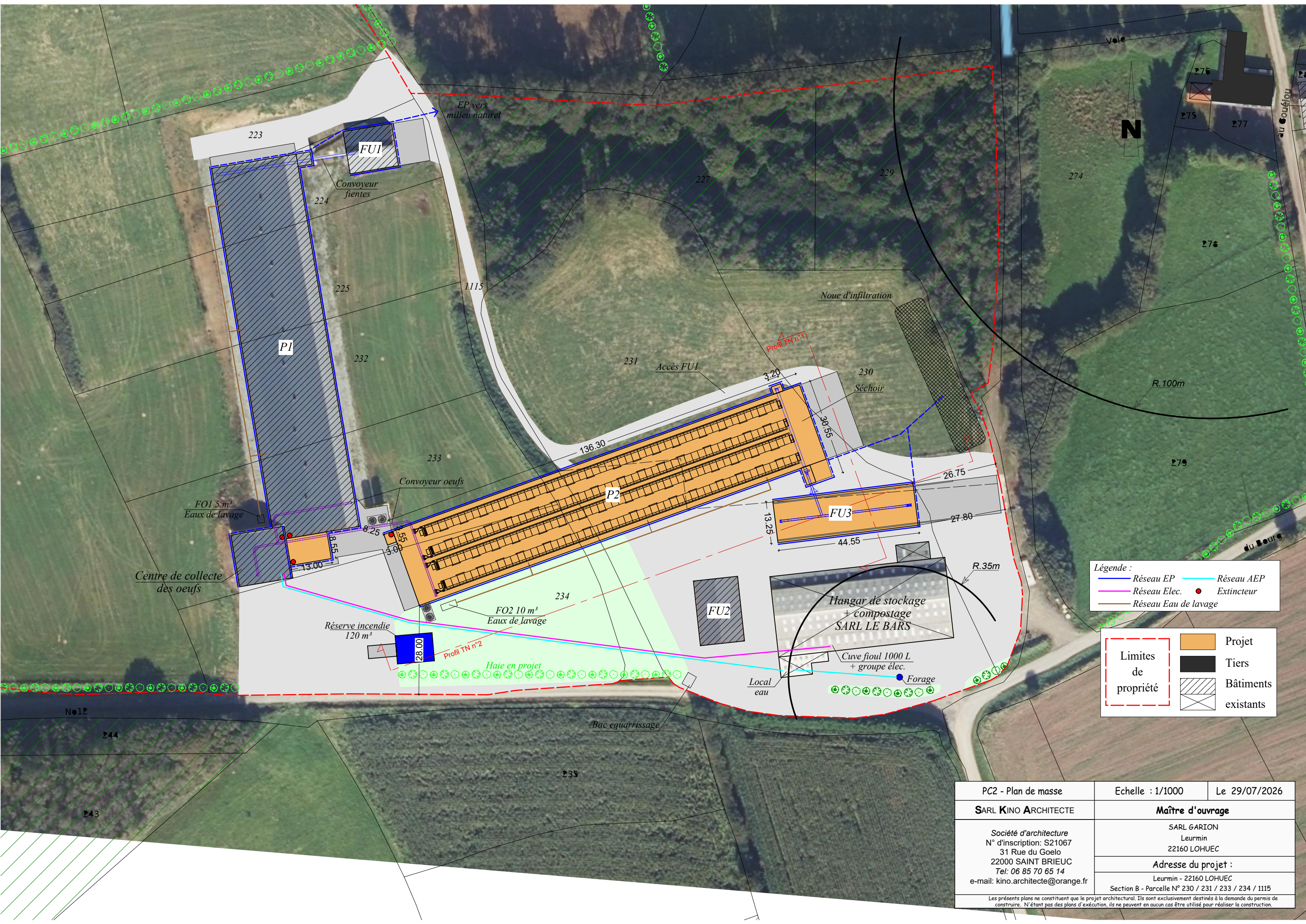


Légende :

	Réseau EP		Réseau AEP
	Réseau Elec.		Extincteur
	Réseau Eau de lavage		

		Projet
		Tiers
		Bâtiments existants

PC2 - Plan de masse	Echelle : 1/1000	Le 29/07/2026
SARL KINO ARCHITECTE	Maître d'ouvrage	
Société d'architecture N° d'inscription: S21067 31 Rue du Goelo 22000 SAINT BRIEUC Tel: 06 85 70 65 14 e-mail: kino.architecte@orange.fr	SARL GARION Leurmin 22160 LOHUEC	
	Adresse du projet :	
	Leurmin - 22160 LOHUEC Section B - Parcelle N° 230 / 231 / 233 / 234 / 1115	
Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande du permis de construire. N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent en aucun cas être utilisés pour réaliser la construction.		

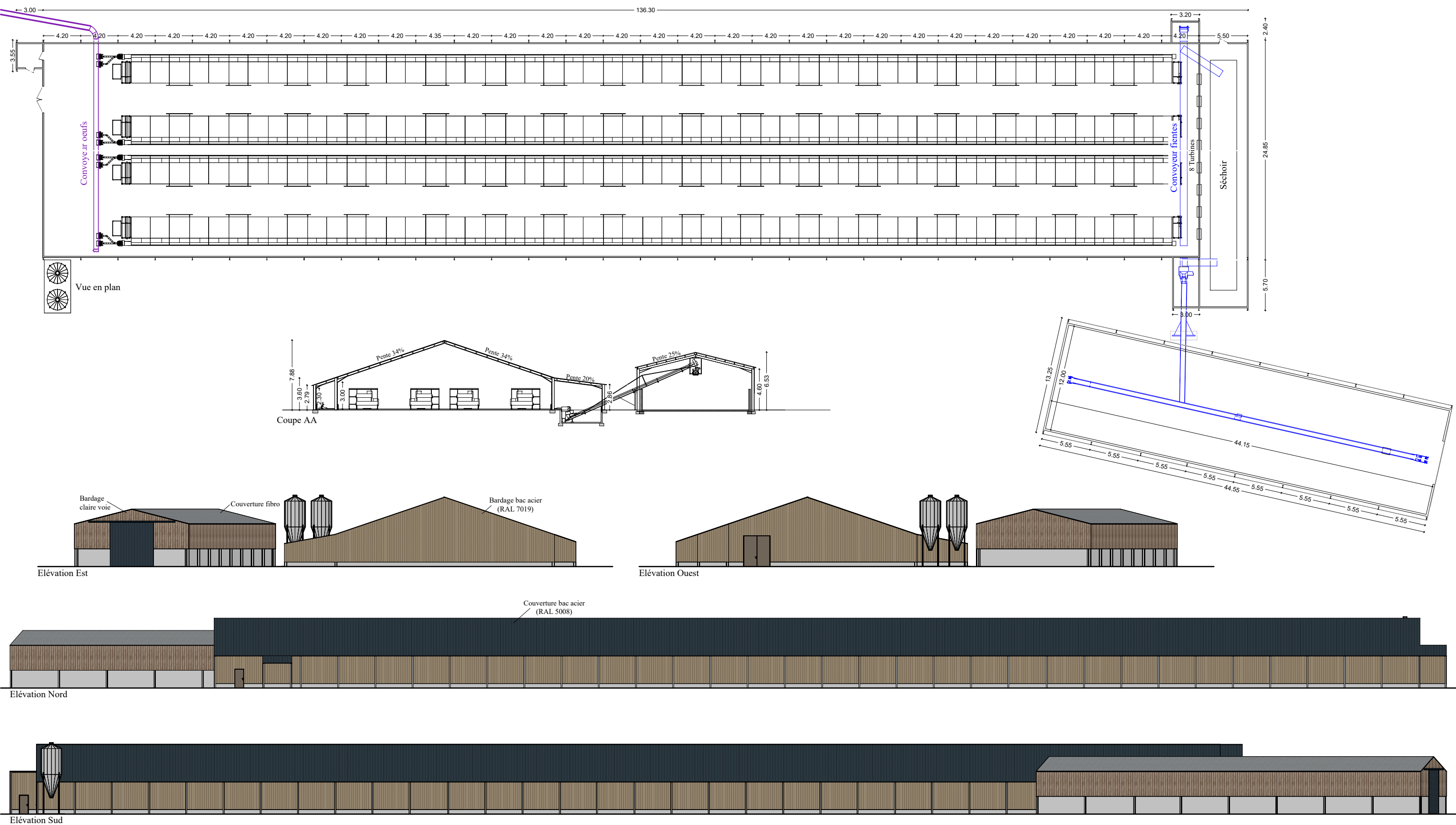


Légende :

	Réseau EP		Réseau AEP
	Réseau Elec.		Extincteur
	Réseau Eau de lavage		

		Projet
		Tiers
		Bâtiments existants

PC2 - Plan de masse	Echelle : 1/1000	Le 29/07/2026
SARL KINO ARCHITECTE	Maître d'ouvrage	
Société d'architecture N° d'inscription: S21067 31 Rue du Goelo 22000 SAINT BRIEUC Tel: 06 85 70 65 14 e-mail: kino.architecte@orange.fr	SARL GARION Leurmin 22160 LOHUEC	
	Adresse du projet :	
	Leurmin - 22160 LOHUEC Section B - Parcelle N° 230 / 231 / 233 / 234 / 1115	
Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande du permis de construire. N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent en aucun cas être utilisés pour réaliser la construction.		



PC5 - Plans bâtiments	Echelle : 1/400	Le 29/07/2026
SARL KINO ARCHITECTE	Maître d'ouvrage	
Société d'architecture N° d'inscription: S21067 31 Rue du Goelo 22000 SAINT BRIEUC Tel: 06 85 70 65 14 e-mail: kino.architecte@orange.fr	SARL GARION Leurmin 22160 LOHUEC	
	Adresse du projet :	
	Leurmin - 22160 LOHUEC Section B - Parcelle N° 230 / 231 / 233 / 234 / 1115	
Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande du permis de construire. N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent en aucun cas être utilisé pour réaliser la construction.		

PC6 – Photo A



Vue avant travaux



Vue après travaux



Limites de propriété

Projet

Bâtiments existants

Tiers

Zone boisée

PC1 - Relevé Cadastral	Echelle : 1/2500	Le 26/11/2025
	Maître d'ouvrage	
	SARL GARION Leurmin 22160 LOHUEC	
	Adresse du projet :	
	Leurmin - 22160 LOHUEC Section B - Parcelle N° 230 / 231 / 233	
Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande du permis de construire. N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent en aucun cas être utilisés pour réaliser la construction.		



Think
ahead with
**poultry
people**

Client: Earl Garion

Pays: France

Numéro du devis: VEN2500898-2-1

Earl Garion
22160 Lohuec
France

Mr./Mme.,

Merci pour votre demande de devis. Suite à votre rencontre avec notre représentant, nous sommes heureux de vous présenter cette proposition personnelle.

Think ahead in commercial layer housing

Ce devis a été créé avec le savoir-faire et l'expertise du Vencomatic Group, acquis au cours de nombreuses années d'expérience. Nos spécialistes composent ce devis, sachant que notre équipement est l'élément clé de la gestion des poules pondeuses, et afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles.



Description du projet

Le projet se compose d' 1 bâtiment(s) pour Poules pondeuses avec:

Bâtiment A

- Bolegg Gallery
- Vencotrough chaine d'alimentation
- Système d'abreuvement
- Perchoirs
- Éclairage du système
- Enlèvement de litière
- Parois de compartiments

Produits complémentaires

- Vencobelt
- Hercules Cross Conveyor
- Convoyeurs fiente
- Commande électrique

Services

- Montage/supervision Vencomatic

Services

- Transport

Dans les prochaines pages, vous trouverez la proposition détaillée. Nous espérons que notre proposition correspond à vos attentes. Si vous avez d'autres questions ou des remarques, n'hésitez pas à nous contacter.

Meilleurs salutations,

paraphe:

Tony Philippe

Numéro de devis:
Date de soumission:
Page:

VEN2500898-2-1
Mar 4, 2025
3/29

paraphe:

Calcul d'animaux fondé sur la norme de EU standard

Surface

Surface de bâtiment	24.0	largeur	103.5	longueur (la)	2,484.00	m²
Bolegg Gallery 2 Tier with top plate	4	rangée	45.0	sections 2,3m	2,249.68	m²
Parcours plein air à gauche	3.9	largeur	109.2	longueur	425.88	m²
Parcours plein air à droite	3.9	largeur	103.5	longueur	403.65	m²
					surface totale	5,563.21 m²
					Nombre d'animaux, fondé sur la surface totale	50,069 animaux
					(Nombre maximum d'animaux / m²)	9.00

Nid

Bolegg Gallery 2 Tier with top plate	4	rangée	45.0	nid sections 2,3m	55,080	animaux
					Nombre d'animaux, fondé sur la surface totale du pondoir	55,080 animaux
					(Nombre maximum d'animaux/m² nid)	120.0

Système d'alimentation

Alimentation en chaîne	12	circuits	45.0	sections 2,3m	49,680	animaux
Les casseroles d'alimentation	15	pans			390	animaux
					Nombre d'animaux, fondé sur le système d'alimentation	50,070 animaux
					(Nombre minimum de cm / animal)	10.00

Système d'abreuvement

Ligne de boissonsBolegg	8		45.0	nest sections 2,3m	57,600	animaux
Gallery 2 Tier with top plate						
Pipettes	16	Pipettes par section				
					Nombre d'animaux, fondée sur le système d'abreuvement	57,600 animaux
					(Nombre maximum d'animaux/pipette)	10.00

Nombre total de perchoir: 76

Système(s)	52	ligne	45.0	sections 2,3m	35880	animaux
Système d'alimentation	24	ligne	45.0	sections 2,3m	16 560	animaux
					Nombre d'animaux, fondé sur le nombre de perchoirs	52,440 animaux
					(Nombre minimum de cm / animal)	15.0

Ce bâtiment est approprié pour	50,069	animaux
---------------------------------------	---------------	----------------

Les lignes directrices des réglementations en vigueur ont été interprétées avec le plus grand soin par Vencomatic. Toutefois, Vencomatic n'a aucune influence sur l'approbation par les autorités locales et ne peut donc pas garantir que l'approbation sera donnée. Vencomatic conseille donc à ses clients de faire vérifier les chiffres du système par les autorités locales avant la signature de l'offre.

paraphe:

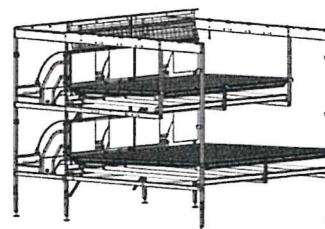
Bolegg Gallery

La gestion d'oiseaux de volière est plus facile que vous le pensez.

La Bolegg Gallery est un système qui allie la facilité d'utilisation à une conception intelligente et économique. Dans ce système, les volailles peuvent s'adonner à leur comportement naturel, ce qui se traduit par une performance de ponte optimale. Nous proposons différents modèles de notre Bolegg Gallery pour répondre aux différentes réglementations et apporter une solution adaptée à chaque poulailler dans le monde. L'utilisation de matériaux de haute qualité garantit une longue durée de vie.

2 Étages avec plaque supérieure

La Bolegg Gallery à deux étages est idéale pour les bâtiments à basse hauteur sous plafond. Les deux étages de la Bolegg Gallery sont équipés de tapis à œufs pour un ramassage automatique de tous les œufs. L'utilisation de l'espace vertical permet d'augmenter le nombre de volailles par m² de surface au sol avec la Bolegg Gallery. Sa structure ouverte en facilite l'inspection.



Spécifications:

- Système A: Bolegg Gallery 2 Tier with top plate
- 2 Rangée(s) côté gauche. 103.50 m par rangée 45.0 sections de 2.30 m
- 2 Rangée(s) côté droit. 103.50 m par rangée 45.0 sections de 2.30 m
- Moteur fond de nids par rangée: 2
- Rampes "Bien-être" par rangée : 30
- Entraînement tapis à fiente standard plateformes au premier niveau
- 8 bandes à œufs: PP (Polypropylène) 400 mm x 1.5 mm avec 8 perforations
- Collecte des œufs: ascenseur raccordé à convoyeur
- Barres entre la ceinture du nid et celle de l'œuf: en cas de cloisonnement
- Couleur du rideau de nid: vert
- Type de sol dans le système: Grillage
- Grillage sous le système, 1 côté: semi-automatique harmonica

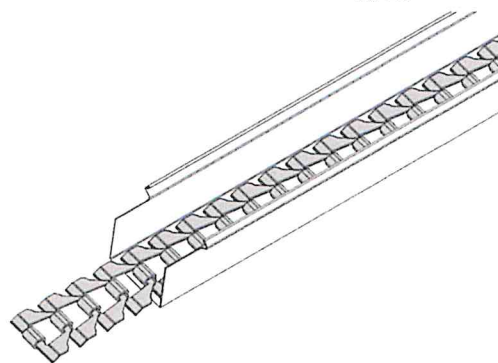
Articles supplémentaires inclus

- 1x Filet au dessus des volières sur la longueur des systèmes
- 1x Système de convoyage d'œuf Pegasus pour 4 rangées de BG
- 1x Fourniture de l'éclairage de la salle d'élevage, 5 lignes d'éclairage en Palsa rouge

paraphe:

Vencotrough chaine d'alimentation

Les chaines d'alimentation, dans le secteur de la volaille, sont très efficaces et simple d'utilisation. La forme de la mangeoire est adaptée au type de volaille et la chaîne assure une répartition égale de l'aliment dans tout le poulailler.



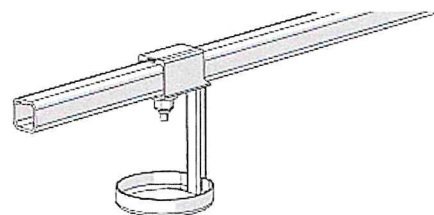
Spécifications:

- 12 Circuits chaine d'alimentation Vencotrough, longueur du système 103.50 m
- Vitesse du dispositif de chaines d'alimentation: 17m/min
- Type de mangeoire : moyenne
- Nombre de lecteurs par circuit: 1
- Trémie de: 122 L par circuit
- Positionnement de la trémie: Châssis des trémies d'alimentation à l'avant de la station de retour des tapis à fientes
- Mangeoires sous la goulotte: 15

paraphe:

Système d'abreuvement

Les pipettes utilisées pour les systèmes Vencomatic sont choisies pour répondre aux besoins des poules. Le nombre de points d'abreuvement est calculé de manière à laisser suffisamment de place pour le comportement idéal des poules.



Spécifications:

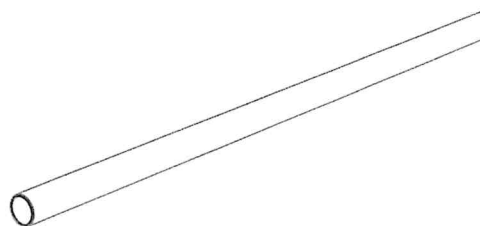
- 8 Abreuvoirs, d'une longueur de 103.50 m par ligne.
- Régulateur de pression: Venco régulateur
- Régulateur de pression de position: sur 1/4 and 3/4 de rangée
- Nombre de régulateurs de pression: 16
- goutte-à-goutte : Venco goutte-à-goutte multi-usage
- Drip cup: vencomatic Venco Dripcup 72mm
- Diamètre de la ligne de boisson: 22 mm
- Système de chasse d'eau avec contrôle: Manual

paraphe:



Perchoirs

Les perchoirs sont intégrés dans les exploitations de volaille pour fournir aux animaux l'espace dont ils ont besoin pour se reposer pendant la nuit. Par ailleurs, les perchoirs peuvent encourager le mouvement des animaux. D'après nos calculs, nous avons fourni suffisamment de perchoirs pour répondre à la longueur de perchoir souhaitée par animal.



Specifications:

- 76 Lignes de perche, longueur par ligne 103.50 m
- Diamètre du perchoir: 1"

paraphe:

Éclairage du système

Vencomatic utilise des tubes LED de haute qualité, qui fournissent une bonne diffusion de la lumière. Les tubes LED sont à intensité réglable, permettant d'adapter parfaitement l'intensité de la lumière aux besoins des animaux. Les tubes LED sont économes en énergie, ce qui permet de réduire les coûts d'exploitation au minimum.

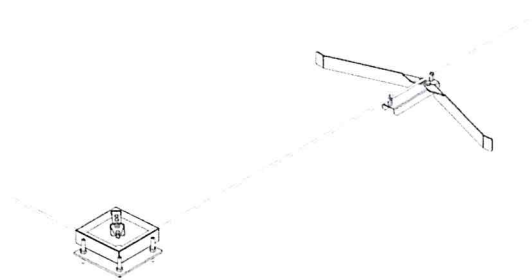


Spécifications:

- 12 Lignes Éclairage, avec 45.0 tubes LED par ligne
- Lumière: Blanc chaud variable avec film diffus
- Approuvé CSA/UL
- 6 Alimentations de 2x 320 W dans une armoire en acier IP66
- Intensité lumineuse contrôlable avec signal 0-10 V, convertisseur de signal AtA nécessaire dans l'armoire électrique

paraphe:

Enlèvement de litière



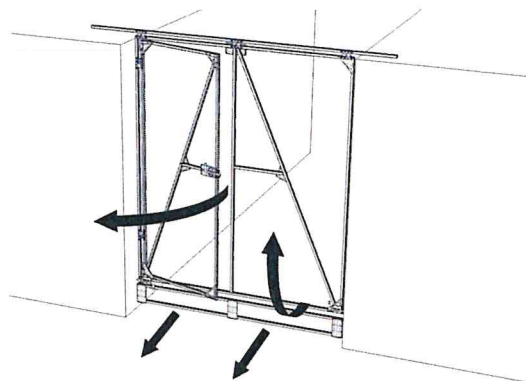
Spécifications:

- 4 Lignes approprié pour un système d'une longueur de 110 m
- Toutes les lignes de racleur sont unique (non double)
- Type de sol dans le bâtiment: béton
- Type de racleur: avec extension

paraphe:

Parois de compartiments

Les exploitations sont divisées en compartiments par des cloisons. Ces cloisons peuvent s'adapter à chaque exploitation. Les portes sont intégrées, de sorte que vous pouvez facilement passer d'un compartiment à l'autre



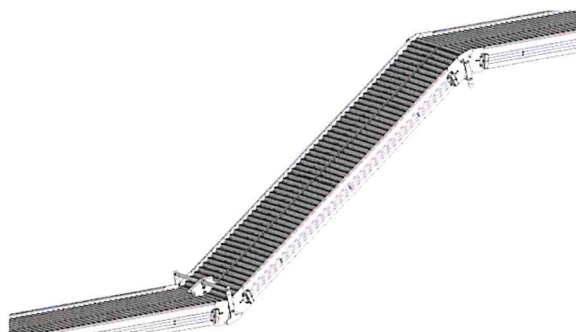
Spécifications:

- 6 Mur(s) de compartiment sur toute la largeur du bâtiment
- Hauteur de la paroi latérale du poulailler: 3.00 m
- Hauteur du faîtage: 6.00 m
 Compartiment au dessus du système: grillage métallique et filet
- Portes du couloir
- 6 Parois de compartiments dans le jardin d'hiver, y compris les portes avec Grillage métallique

paraphe:

Vencobelt

Les œufs peuvent être transportés depuis différentes rangées de pondoir ou bâtiments à un point de ramassage central au moyen du Vencobelt. Ce système de transport des œufs est conçu pour le traitement en douceur des œufs de consommation et d'incubation. Les barrettes d'œufs durables en plastique et le système à chaîne unique veillent à ce que le Vencobelt s'adapte facilement à toutes les conditions. Sa conception permet des inclinaisons montantes et descendantes, ainsi que des virages dans un espace restreint.



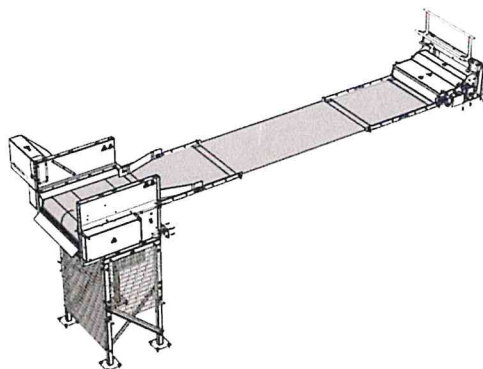
Spécifications:

Vencobelt A

- Type de Vencobelt: convoyeur transversal
- Connecté à Bolegg Gallery 2 Tier with top plate
- Largeur Vencobelt: 55 cm
- Sections 2.30 m: 44
- 90° Coude: 2
- Angle montant / descendant, réglable au maximum jusqu'à 35°: 2 (dont 0 dans les 10 premiers mètres)
- Jeu de pieds avec pieds galvanisé ajustables, longueur 1m
- Unité d'entraînement entraînement tête-queue 150 m longueur de résistance
- Position du moteur d'entraînement: à droite
- Position du moteur d'entraînement 2: à droite
- Plaque de recouvrement pour section droite 2.30 m: 29
- Plaque de recouvrement 90° coude: 1
- Lubrification à l'huile automatique
- Déflecteur à œufs ajustable: 7
- Palpeur de détection de barrettes
- Connexion à Emballeur d'œufs
- Nombre de Vencobelt de ce type: 1

Hercules Cross Conveyor de

Le Hercules Cross Conveyor de est un convoyeur à fiente au design compact et simple. Ce convoyeur à fiente assure un enlèvement efficace du fumier provenant des divers convoyeurs à fiente du système dans l'exploitation. Il peut être posé sur le sol, de sorte qu'un puits n'est plus nécessaire. Ainsi, il est possible d'installer le Hercules Cross Conveyor de dans les exploitations neuves ou existantes.



paraphe:

Specifications:

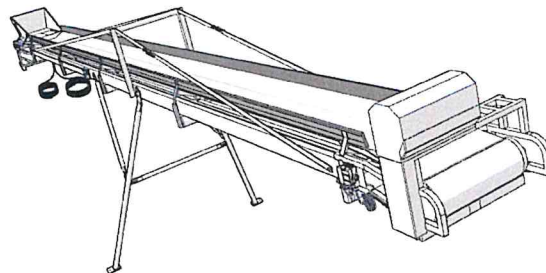
Hercules Cross Conveyor A

- Hercules Cross Conveyor de 33,20 m
- Unité d'entraînement 9,2 kW
- Vitesse de la du tapis: 30.7 m/min
- Collecte du fumier: tous 4 jours
- Positionnement du moteur: à droite gauche
- Station de retour: du côté gauche
- Plaque de guidage de fiente à placer sur le sol: 4 pièces
- Une capot de protection est requis pour le convoyeur à fiente transversale Hercules. Ceci afin d'empêcher les poulets d'atteindre la tapis à fiente dans les zones froides et de faire en sorte que les influences météorologiques extérieures n'ont pas d'effet négatif. Vencomatic conseille de garder la ceinture hors gel.

paraphe:

Convoyeurs fiente

Le convoyeur à fiente au bout du système consiste en le convoyeur transversal en combinaison avec le convoyeur montant



Spécifications:

Manure conveyor belt B

- Convoyeur à fiente montant: type Z500
- Longueur du convoyeur: 15,30m
- Hauteur de chute maximale (24°): 4,66m
- Version: Fixe
- Revêtement de la bande du convoyeur

paraphe:

Commande électrique

Vencomatic produit une commande électrique de haute qualité, toujours conforme aux dernières réglementations, telles que la norme CE. L'armoire électrique proposée dans ce devis sera conçue et personnalisée selon vos besoins par notre département électrotechnique. Elle sera également testée avant la livraison. Offrez à votre entreprise la flexibilité maximale et la sécurité d'une bonne armoire électrique.

Panneau de commande convoyeur à fiente

Code	Nombre	Description
8000700090	1	CiBrThMg+AC 13.0-18.0 in IP55 cabinet

Panneau de commande enlèvement de litière

Code	Nombre	Description
9007200528	1	Control box ST-SV 2x150 1x230-50/60
9007200528	1	Control box ST-SV 2x150 1x230-50/60

Panneau de commande principal

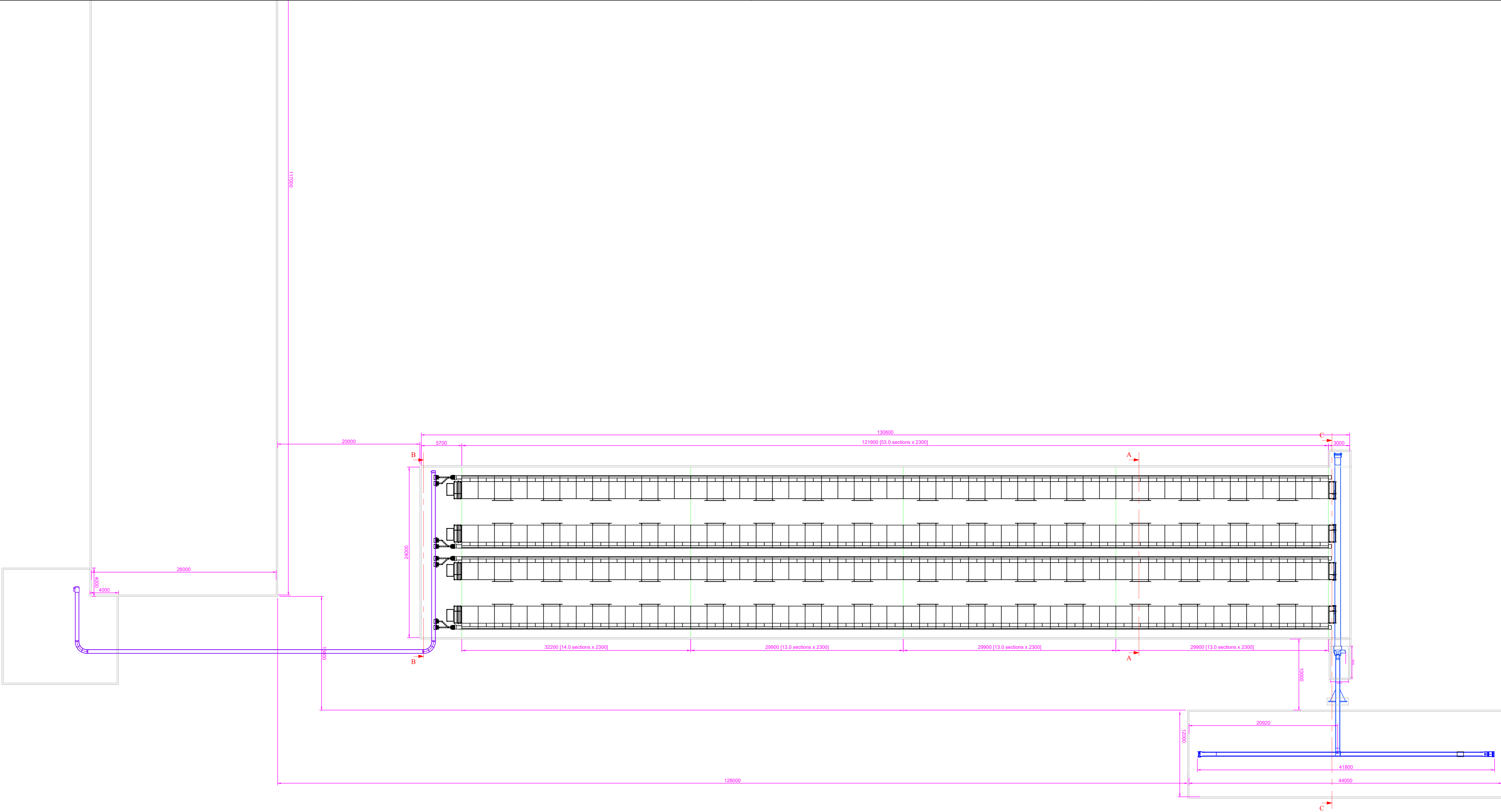
Code	Nombre	Description
------	--------	-------------

Panneau de commande Vencobelt

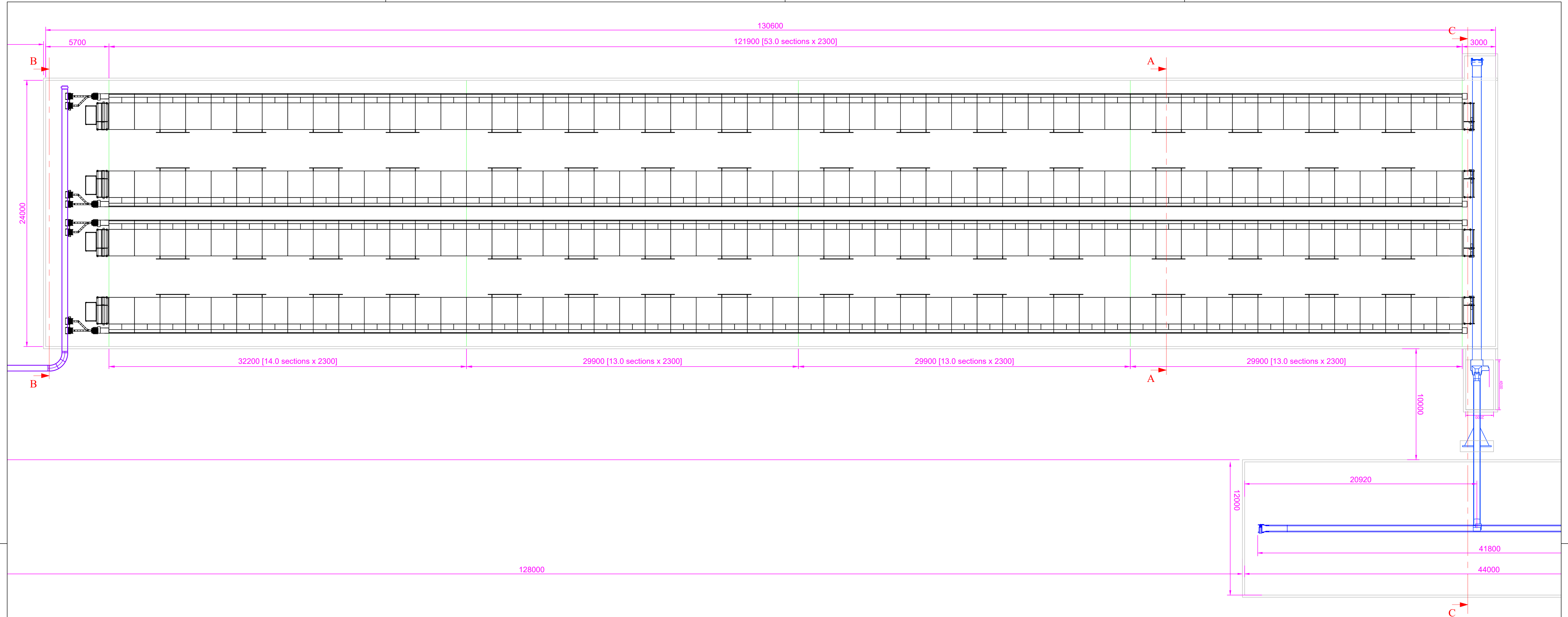
Code	Nombre	Description
9007300370	1	Armoire électrique murale, dimensions max. 1200x1200x300mm.
9007300370	1	Armoire électrique murale, dimensions max. 1200x1200x300mm.
9007300333	2	Armoire électrique appropriée pour l'alimentation électrique 3N-50Hz 380-415V (3 phases, neutre + terre).
9007300037	2	Disjoncteur à courant de défaut 30mA/300mA, 3 phase + neutre.
9007300061	2	Contrôle des phases de protection de l'alimentation, pour empêcher les moteurs de marcher dans la mauvaise direction.
9007300285	1	Commande du Vencobelt avec l'interrupteur marche/arrêt, y compris raccordement éventuelle pour unité de lubrification.
9007300457	1	Alarm carrier/chain/oil
9007300455	2	Motor group: freq.controlled 0.75kW
9007300456	1	Autostop/release cross belt, packer
9007300069	1	Interrupteur 0-1 au pontage arrêt/débloccage.
9007300458	1	Connection with a new subpanel
8000300124	2	Emergency stop button Ye/Red XALK178G
9007300519	1	Connection Vencobelt Head/Tail

paraphe:

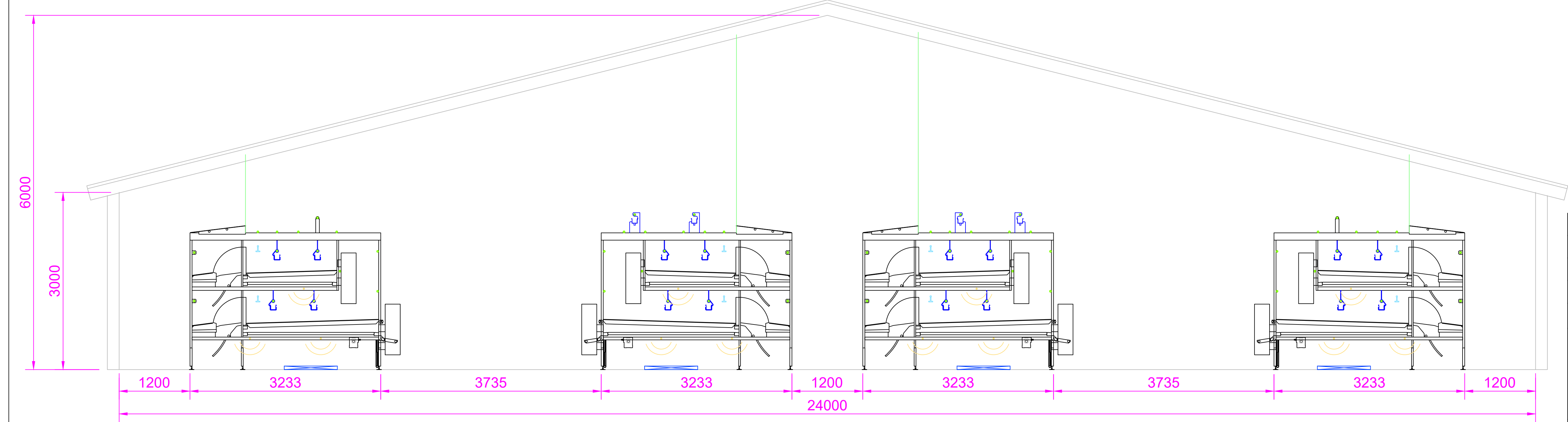
paraphe:



Indice	Description	Date
Quote nr.: VEN2500898-1-4		
 Agro Supply – Prinzen – Vencomatic		
This drawing is property of VENCOMATIC GROUP BV; © all rights reserved		
Drw.nr.:VEN2500898-1-4 – EARL CARION		
Ceci est un plan de principe non pas un plan d'exécution		



COUPE A-A



Indice	Description	Date

Quote nr.: VEN2500898-1-4



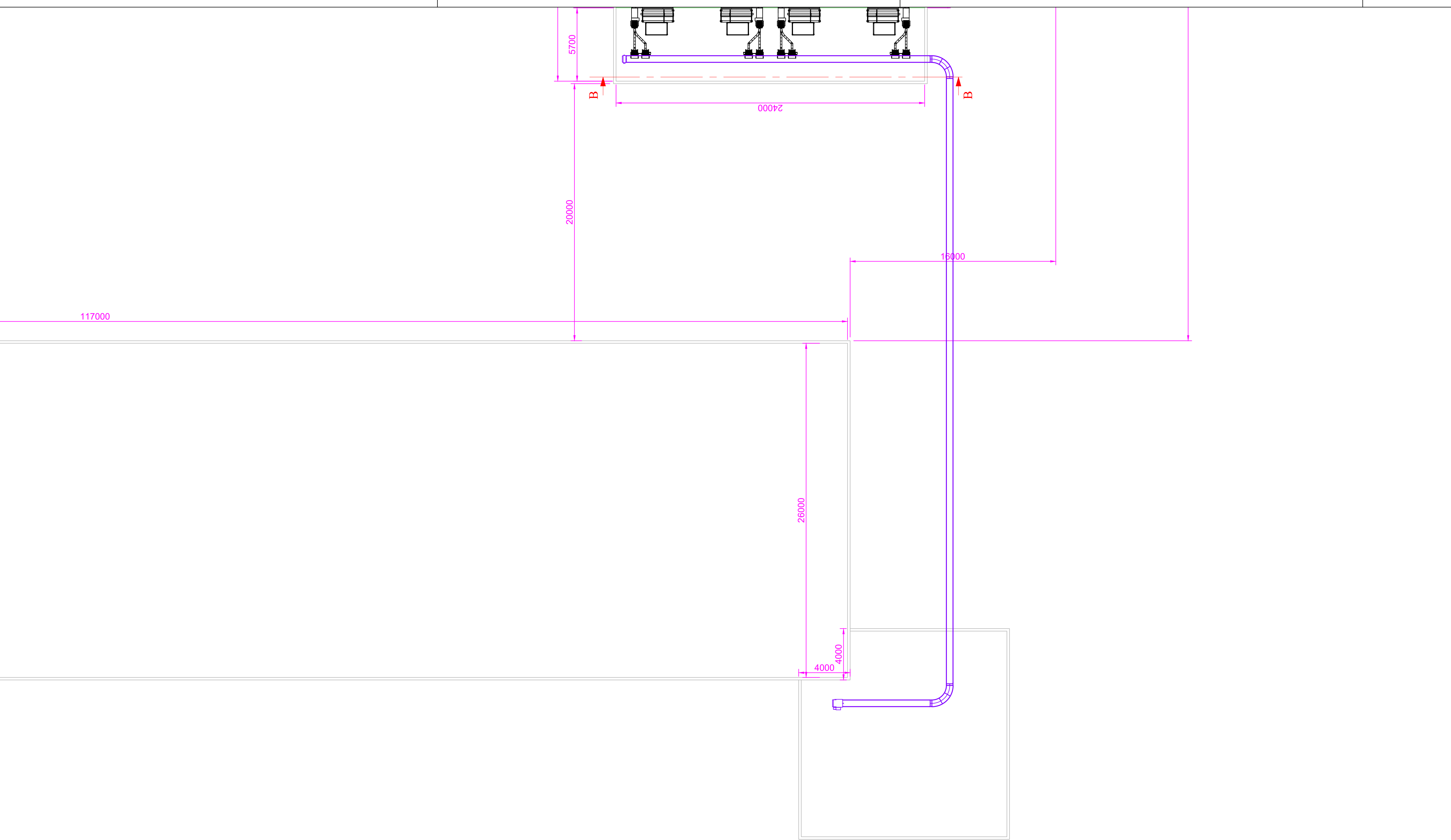
Vencomatic Group
Agro Supply – Prinzen – Vencomatic

This drawing is property of VENCOMATIC GROUP BV; © all rights reserved

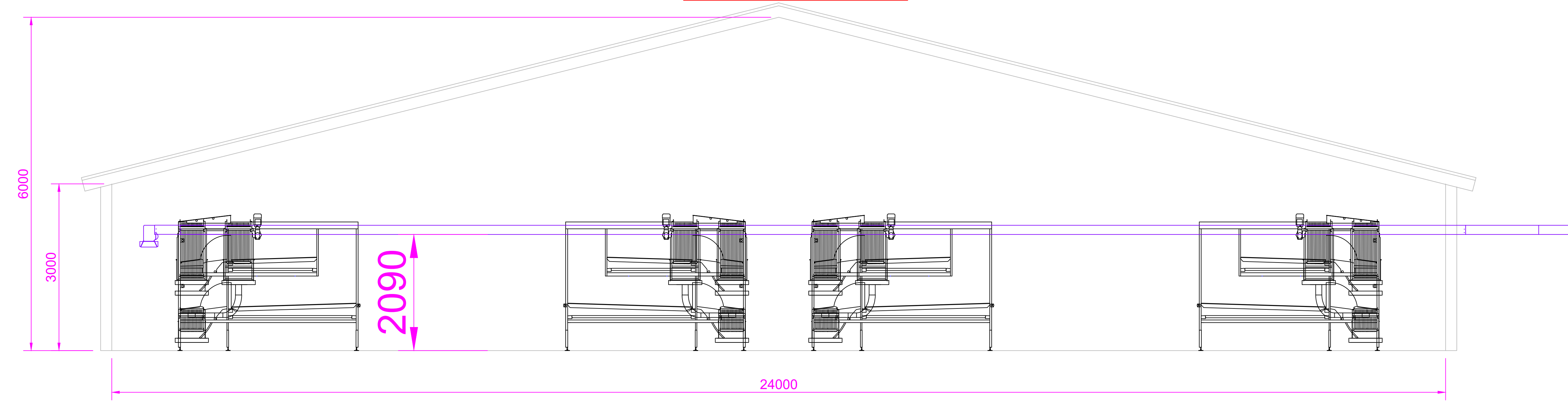
Drw.nr.: VEN2500898-1-4 – EARL CARION

Ceci est un plan de principe non pas un plan d'exécution

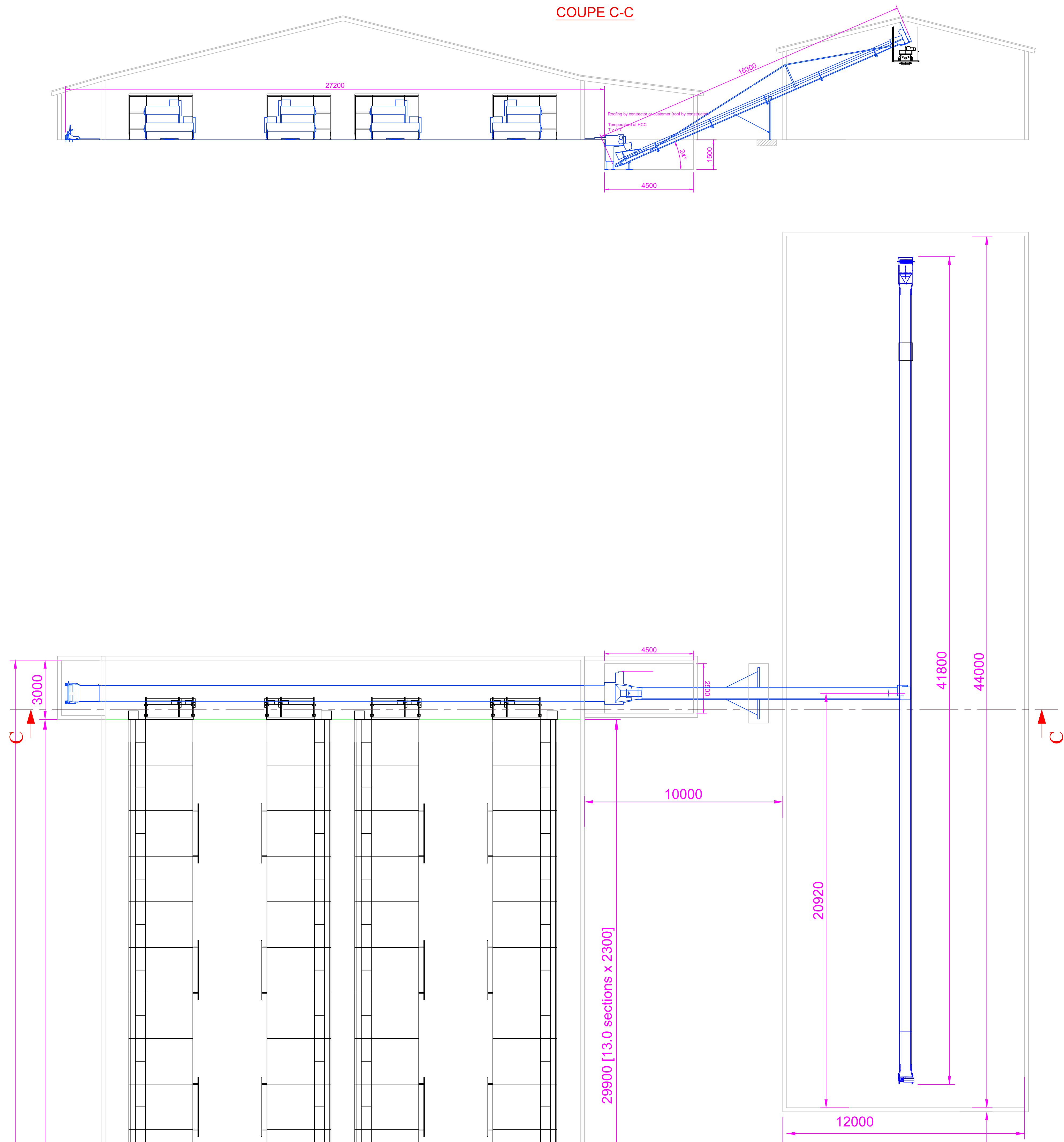
V:\17_Etudes\NEW Projets\NOM ENTREPRISE - Gerion Thomas\VEN2500898-1-4\PLANS\VEN2500898-1-4 - EARL CARION.dwg



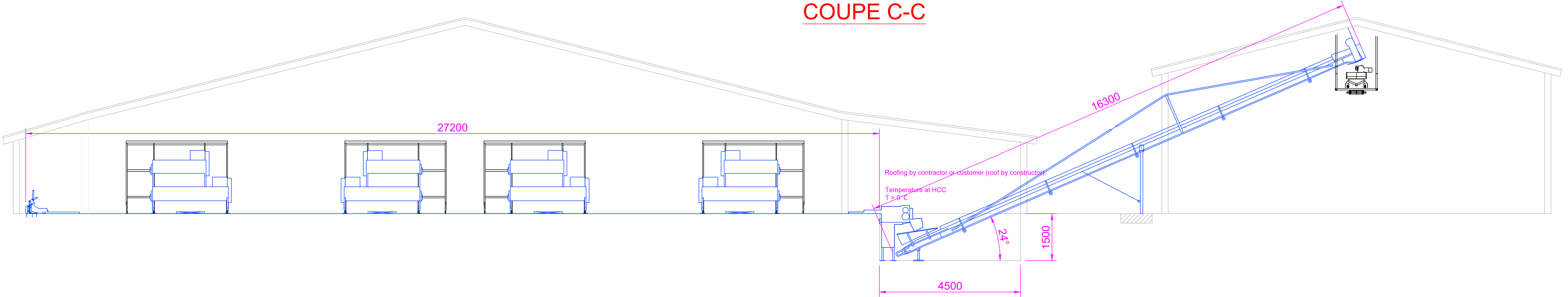
COUPE B-B



Indice	Description	Date
Quote nr.: VEN2500898-1-4		
Vencomatic Group Agro Supply – Prinzen – Vencomatic		
This drawing is property of VENCOMATIC GROUP BV; © all rights reserved		
Drw.nr.:VEN2500898-1-4 – EARL CARION		
Ceci est un plan de principe non pas un plan d'exécution		



Indice	Description	Date
Quote nr.: VEN2500898-1-4		
Vencomatic Group Agro Supply – Prinzen – Vencomatic		
This drawing is property of VENCOMATIC GROUP BV; © all rights reserved		
Drw.nr.: VEN2500898-1-4 – EARL CARION		
Ceci est un plan de principe non pas un plan d'exécution		

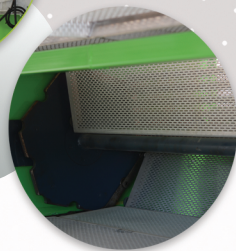
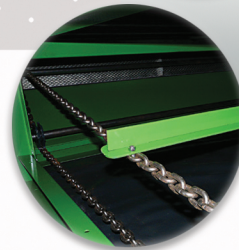
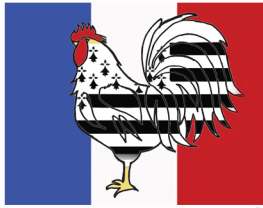


Indice	Description	Date
Quote nr.: VEN2500898-1-4		
 Agro Supply – Prinzen – Vencomatic		
This drawing is property of VENCOMATIC GROUP BV; © all rights reserved		
Drw.nr.:VEN2500898-1-4 – EARL CARION		
Ceci est un plan de principe non pas un plan d'exécution		

V:\17_Etudes\NEW Projets\NOM ENTREPRISE- Gerion Thomas\VEN2500898-1-4\PLANS\VEN2500898-1-4 - EARL CARION.dwg

SÈCHOIR HAUTE PERFORMANCE

POLY DRY



Propriétés

Applications multiples

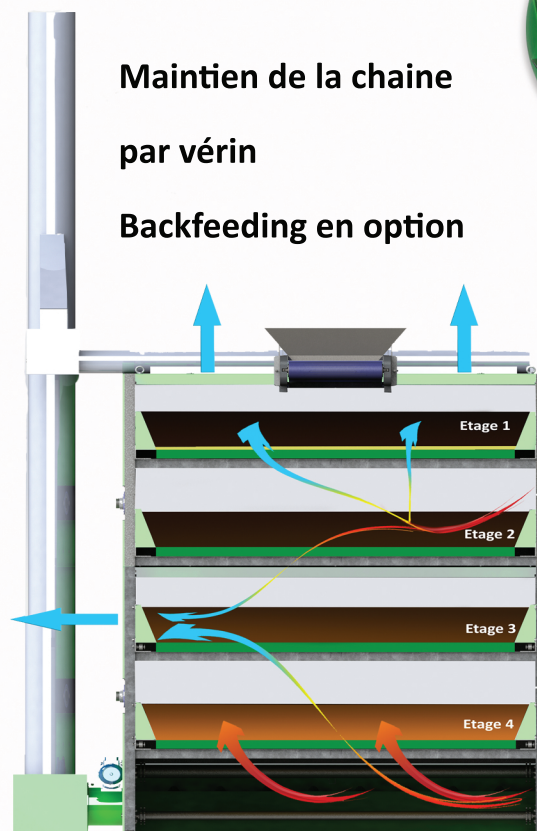
- * Séchage fientes de 10 000 à 150 000 poules
- * Biomasse
- * Digestat
- * Céréales
- * Graines germées
- * Bois

Modulable

- * Par éléments de 2M Jusqu'à 20 éléments
- * En hauteur jusqu'à 4 niveaux*

Maintien de la chaîne
par vérin

Backfeeding en option



De l'exploitation

Air : 20 / 22°C
Humidité : 70%

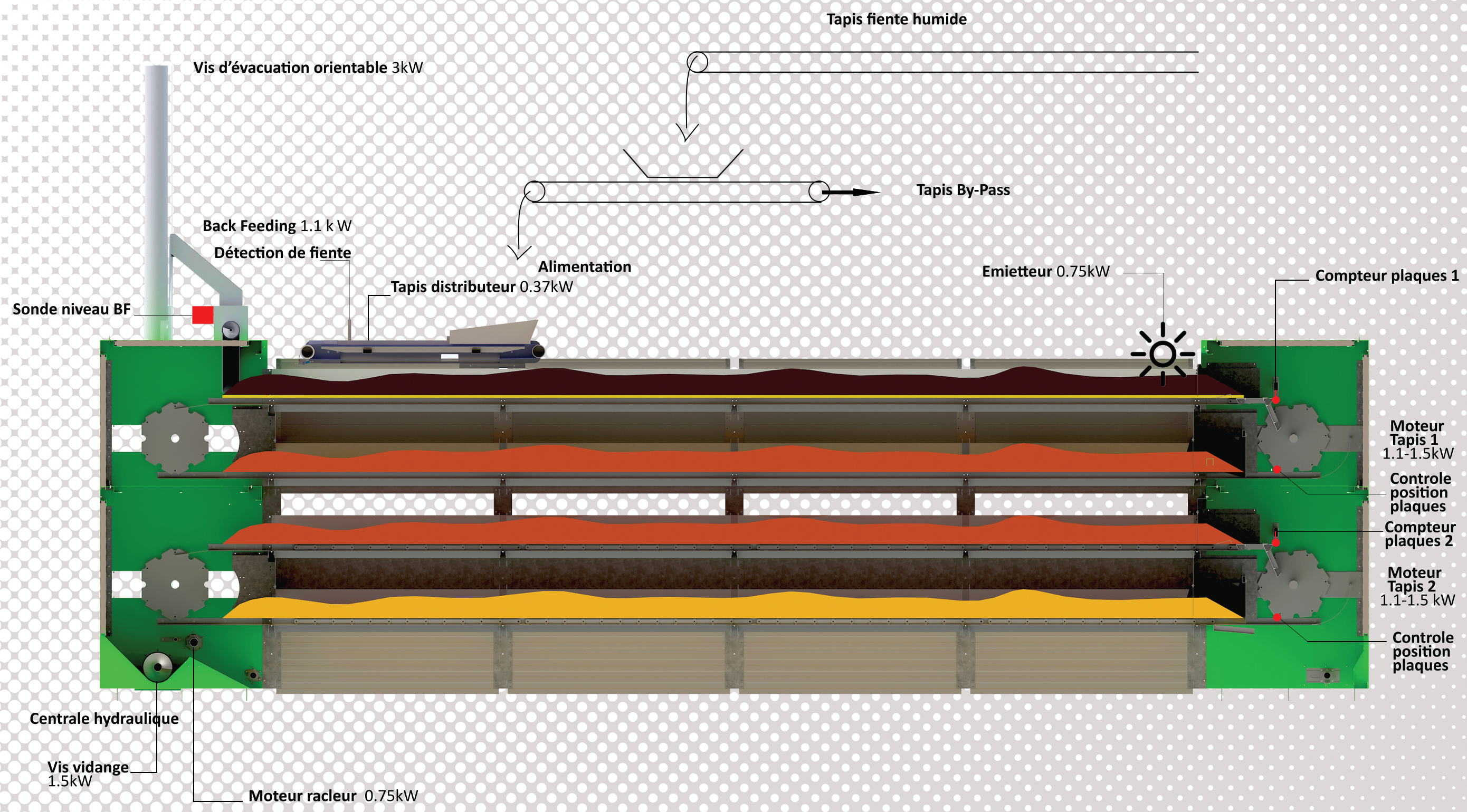
Dimensions:

Largeur: 2.20m & 3.30m

Longueur: de 12 à 42 m

Hauteur: 1.75m pour 2N
ou 3.50m pour 4N*

Pression: 200Pa





Contact AR-TEKH | GOURET Loic
mobile 33 6 43 57 80 60
N° international +33(0)9 72 300 555
 Direct +33(0)2 96 34 84 25
 FAX +33(0)9 72 11 90 23
 E-mail l.gouret@ar-tekh.fr
 N° EORI FR51278616100020

Réf client: Tel: 07 82 11 77 55
 Mobile: 0
 Email: garionthomas@gmail.com

GARION 0
 Leurmin 22 160
 LOHUEC 0

FACTURE PROFORMA- Devis Descriptif
N° devis: 260728-1

Le: **28/07/2026**

Nature des travaux: fourniture POLY-DRY L300 2N 113S 156M² 50000 =320P/M²

code ref	désignation	Qté	PU HT	Total HT
010000	Extrémité entrée/sortie produits base 2 niveaux comprenant : - Motorisation Vis d'évacuation 1,1 kW - Motorisation entraînement racleur 0,37 kW - 10 Plaques standard Galva Epai 3 mm perforation 8x16 mm (fientes) - 6 m de chaîne à maille plate - 4 m de chaîne marine Racleur	1		
010001	Extrémité retournement motorisée base 2 niveaux comprenant : - Motorisation entraînement tapis avec limiteur de couple 0,55 kW - Tension hydro-pneumatique - 10 Plaques standards Galva Epai 3 mm perforation 8x16 mm (fientes) - 6 m de chaîne à maille plate - 4 m de chaîne marine Racleur	1		
010002	Elément intermédiaire de base 2 niveaux Longueur 200cm hauteur 175 cm - 1 portique galva - 12 plaques standard Galva Epai 3 mm perforation 8x16 mm (fientes) - 8 m de rail - 8 m de chaîne à maille plate - 8 m de chaîne marine Racleur - Joue latérale - Panneau occultant isolant coté extérieur - Panneau occultant tôle galva coté plenum	13		
010010	Tapis de répartition sur séchoir 0,55 kW et mouvement alternatif hydraulique	1		
010011	agitateur -demeleur -emetteur lent	1		
010013	Back feeding : trémie et acheminement produits secs	1		
010024	Cadre support mural de ventilateur volets anti retour	7		
010025	Groupe de ventilation Pulsée SGS92 D4S 20 000 M3/hr	7		
010025	ventelle anti retour d920	7		
010026	convoyeur by pass	1		
	Sous-Total manutention POLY-DRY		129 880,00 €	110 398,00 €

Paraphe:



code ref	désignation	Qté	PU HT	Total HT
010027	Vis verticale évacuation N D270 H600/ Déversement dans tapis existant	1		8 920,00 €
010029	vis Horizontale d240 long 6 d200	1		8 000,00 €
010030	Armoire de commande base - Variateur de fréquence sur tapis sécheur- Cont	1		13 200,00 €
				25 602,00 €
				136 000,00 €
010042	COLISAGE TRANSPORT LIVRAISON	1		1 388,89 €
010052	assistance montage mise en Route	1		12 500,00 €
		1		
		1		
	Sous-Total Fourniture Armoire électrique & quincaillerie			149 888,89 €

OBSERVATIONS:

Délai de livraison 12 semaines à date de confirmation de commande: credit documentaire accepte

Notre chiffrage tient compte des éléments que vous nous avez communiqués et se limite à la fourniture décrite dans ce devis

non prévus: genie civil , beton abri et plenum de canalisation de l'entrée d'air à prévoir suivant plan fournit par AR-TEKH

Le raccordement et la commande puissance des ventilateurs sera à effectuer par votre installateur attitré

Système manutention, levage, et tout équipement nécessaire au montage

prix depart de notre usine 22400 Lamballe France

conditions de règlement : CREDIT DOCUMENTAIRE AVALISE BANQUE sans reserve	TOTAL Net HT	149 888,89 €
conditions particulières : Néant	TVA 20,00%	29 977,78 €
Validité de l'offre : 1 mois	TOTAL	179 866,67 €

Modalités et conditions de règlement: toutes nos ventes , fourniture, prestations sont payable au comptant à la date de facturation au siège de la société.

En cas de non respect des conditions de régement, des pénalités de retard seront appliquées sur les sommes restant exigibles à partir de la date de facture, calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal après mise en demeure restée infructueuse.

Réserve de propriétés: Le transfert de la propriété des marchandises, objet de la présente facture est suspendu au paiement intégral de leur prix conformément aux dispositions de l'article L621-122 du code du commerce, les risques étant néanmoins transférés à l'acquéreur dès la livraison des marchandises

Attribution des compétences: En cas de contestation, les tribunaux compétents seront ceux dans le ressort desquels se trouve le siège de notre établissement

Bon pour commande	
Accepté le: _____ à _____ Par _____ Mention "Lu et approuvé" Signature et cachet client	
Banque AR-TEKH code banque Guichet n° compte cle 58 IBAN BIC	CMB 5 place du champ de foire 22 400 LAMBALLE 15589 22804 04971202040 58 FR76 1558 9228 0404 9712 0204 058 CMBRFR2BXXX

Fientes	FIENTES FRAICHES 30% Ms					2
CLIMAT	CHAUD ET SEC-	SEC	MARTIME	HUMIDE		
RATIO/M²	500	450	350	300		
N CLIMAT	1	2	3	4		
Origines		pondeuses		,		
nombre de pondeuse		50 000		production /poules/jours	0,13	
Total production/ jour		6500 kg	6,5 tonnes			
fientes pondeuses			MS Totale	eau	poids net final	eau a evaporer
MS brut	28	%MS	6500	1820		
MS FINALE	80	%MS			2275	
QT /j BRUT	6 500	KG	1820	4680	2275	4225 kg
QT NET /H	2 275	kg			6500	
densité	0,9	kg/l				
volume initial			7	m3		
densité sec	0,35	l				m3
volume finale			6,5	m3		m3
QT /HEURE	271	KG				176,04
surface de séchage			143	m²		
epaisseur de fientes / 24h		50,5555556		mm		
mode 48h		101,111111		mm		
surface de sechage		142,857143		m2		143 m²
nombre de poule au m²						350
temp de sechage H/J		24		h		
ENERGIE /Kg		0,8		kw		
puissance total /heure		PUISSANCE CALORIFIQUE ESTIMEE			141	kw/H
Puissance retenue					5 500	
kw par m² de sechoir		0		kw/M²		
surface de sechoir					1	144 m²
					2	156
surface retenue						144 m²
dimension du sechoir				24	1	24 m
					2	26
encombrement au sol				3,3		29 m
largeur						330 cm
hauteur						250 cm
		DIMENSIONS LOCAL SECHOIR				
dimensions batiment abri	32	ML long	5,5	ML large	3,5	ML haut
PUISSANCE GENRATEUR AIR CHAUD						kw /h

L

l.gouret@ar-tekh.fr

À moi, Thomas ▾

Bonjour

Ci joint le devis descriptif pour le projet de 50 000 poules volière
Sechoir Poly dry largeur 300cm

Ratio base calcul region temeperer climat maritime base 330p/m² a 350p/m²soit 151m²

Module de base POLY DRY L300 2 N+ 12M² 151/12= 12.58module

12 modules = 144m² soit 347 p/m² longueur sechante 24m

13 modules = 156m² soit 320 p/m² longueur sechante 26m

Le Sechage des fientes est plurifactoriel : qualité de la ventilation du batiment, formulation de l'aliments ,
qualité de l'air de sechage directement liée à la nature (humidité) de l'air exterieur

La prudence indique de choisir le ratio le plus faible si la place le permet

Bonne reception

Cordialement

|

Loïc GOURET

Gérant



+33 (0) 6 43 57 80 60 Whatsapp



+33 2 96 34 84 25 Home

l.gouret@ar-tekh.frwww.ar-tekh.fr

1 Rue du Bois des Braves,
22400, LAMBALLE-ARMOR
FRANCE

ANNEXE 5.

PVEF de l'exploitation -

Convention eaux de lavage -

Plan épandage GARION Stéphane -

Déclaration forage –

CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation des eaux de lavage par épandage ;

Il est convenu entre

d'une part,

SARL GARION

Adresse Leurmin

désigné ci-après « le producteur »

Éleveur de poules pondeuse

Commune de 22160 LOHUEC

Et d'autre part,

M. GARION Stéphane

Adresse Leurmin

désigné ci-après « l'utilisateur »

Commune de 22160 LOHUEC

ce qui suit :

Article 1

L'utilisateur s'engage à reprendre, en cas de production (si un lavage est réalisé dans les poulaillers), **les eaux de lavage** collectées dans les fosses étanches.

Le volume et les quantités fertilisante des ces eaux (très peu chargée) seront notifiées selon le retour de l'analyse avant épandage.

Le producteur complète le bon de livraison (qui figure dans le cahier de fertilisation) à chaque apport.

Article 2

L'utilisateur atteste que son exploitation comporte :

Catégories d'animaux	Effectifs	UN totales produites	SAU (Ha)	SPE (Ha)
Génisses + 2ans	5	270	119,40	107,23
Bovins viande - 1an	35	875		
Bovins viande + 2ans	30	1275		

L'utilisateur atteste que son exploitation reçoit d'un autre élevage :

Nom exploitation	Type d'effluent	Quantité UN	Quantité UP
EARL LE BARS	Fumier de volailles	5000 UN	3916 UP

Les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont suffisantes compte tenu du cheptel entretenu et des quantités d'effluents d'élevage importées, pour respecter le seuil des 170 unités d'azote d'origine animale par hectare en moyenne sur l'exploitation.

L'utilisateur s'engage à valoriser les eaux de lavage de la présente convention, sur tout ou une partie des surfaces de terres épandables répertoriées figurant au plan d'épandage du producteur.

L'utilisateur s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les installations classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

L'utilisateur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de 3 années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur, renouvelable ensuite annuellement par tacite reconduction.

Article 4 – Changement d'exploitation agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (vente, mutation foncière, cessation,) l'utilisateur bénéficiaire devra en avertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

Article 5 - Résiliation

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de 6 mois adressé par écrit (pli recommandé) à la Préfecture ainsi qu'à l'autre partie signataire.

Avant son terme (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties. Au delà des trois ans, elle peut être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires à LOHUEC

Le 25 11 2025

Signatures précédées de la mention « *Lu et approuvé* »

Le Producteur

Lu et approuvé

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

l'Utilisateur

Lu et approuvé

A stylized, handwritten signature in blue ink, similar to the one of the producer, with overlapping loops and a long horizontal stroke.

Exploitation :	GARION STEPHANE	= Tiers n°	1
----------------	-----------------	------------	---

Siège		BVC
	X	HBVC

1) Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel

BOVINS (autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)		
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable
Vaches laitières		0,0		0,0	0	0	0,0	0	0
vaches allaitantes		0,0		0,0	0	0	0,0	0	0
Génisses 0-1 an	35	10,5	6	25,0	875	438	7,0	245	123
Génisses 1-2 ans	30	18,0	6	42,5	1275	638	18,0	540	270
génisses > 2ans	5	3,5	6	54,0	270	135	25,0	125	63
mâles > 2 ans		0,0		0,0	0	0	0,0	0	0
bov. viande 0-1 an engrais.		0,0		0,0	0	0	0,0	0	0
bov. viande 1-2 ans engrais.		0,0		0,0	0	0	0,0	0	0
taurillons laitiers (0-18m)		0,0		0,0	0	0	0,0	0	0
veaux de boucherie (places)		0,0		0,0	0	0	0,0	0	0
		0,0		0,0	0	0	0,0	0	0
		0,0		0,0	0	0	0,0	0	0
	70	32,0		total produit	2420	1210		910	455

VOLAILLES	Nbre Animaux	densité (au m²)	bandes par an	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)		
				par m² ou animal	N total	N maîtrisable	par m² ou animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable
				0,000	0	0	0,000	0	0
				0,000	0	0	0,000	0	0
				0,000	0	0	0,000	0	0
				0,000	0	0	0,000	0	0
	0				0	0		0	0

PORCS	effectifs	type aliment.	type déjection	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)		
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable
			Lisier	0,00	0	0	0,00	0	0
			Lisier	0,00	0	0	0,00	0	0
			Lisier	0,00	0	0	0,00	0	0
				0,00	0	0	0,00	0	0
				0,00	0	0	0,00	0	0
					0	0		0	0

Total élevage	2420	N	910	P2O5
Déjections maîtrisables		1210		455
Déjections herbivores au pâturage		1210		455
Déjections porcs et volailles sur parcours		0		0

2) Quantités d'azote et phosphore maîtrisables à gérer sur l'exploitation

Origine d'élevage	produits	code	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			provenance, destination des produits traitement ou transfert
			produit	+ import - export	Reste à gérer	produit	+ import - export	Reste à gérer	
fumier bovins	Fb		1210	0	1210	455	0	455	
Compost Volai	Fv		0	5000	5000	0	3916	3916	SARL LE BARS
fumier porcs	Fp		0	0	0	0	0	0	
lisier bovins	Lb		0	0	0	0	0	0	
Fientes volaille	Fiv		0	0	0	0	0	0	
lisier porcs	Lp		0	0	0	0	0	0	
Eaux lavage	El			2	2		2	2	Eaux de lavage SARL GARION
				0	0		0	0	
Total			1210	5002	6212	455	3918	4373	

Autres fertilisants organiques non issus d'élevage									
			0		0		0		

3) - Utilisation du foncier

Ha	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures	73,51	69,45	4,06
Prairies non pâturées			0,00
Parcours (volailles, porcs)			0,00
Prairies pâturées	29,59	21,48	8,11
Total	103,10	90,93	12,17

Surface Directive Nitrate	
SDN	99,04

Quantités émises par
les bovins au pâturage
(non maîtrisable)

	Azote	P2O5
Total	1210	455
par ha	40,9	15,4
sur SPE	878	330

4) Pression d'azote issu d'élevage sur la SAU

Azote issu d'élevage	7422 N	Pression N élevage / ha de SAU	72,0 N/ha
----------------------	--------	--------------------------------	-----------

Exploitation :	GARION STEPHANE	= Tiers
----------------	-----------------	---------

Sur les surfaces épandables (SPE)

5) Epandage et fertilisation

Cultures Prairies		SAU (ha)	SPE (ha)	Fertilisants organiques				Engrais		
				surface fertilisée	Type(s) d'effluent	Quantité N / ha	Total kg N	surface fertilisée	Azote N / ha	Phosphore P2O5 / ha
blé		17,68	16,21	0,00		0				
				16,21		0	0	17,68	200,0	
orge		20,43	18,88	18,88		0	0	20,43	145,0	
				0,00		0				
colza (grain)		7,87	7,44	7,44	Fv	100	744			
maïs ensilage		27,39	26,92	26,92	Fv	158	4253			
				0,00		0				
				0,00		0				
				0,00		0				
bandes enherbées		0,14		0,00		0				
				0,00		0				
prairie (pâture 4	Pâturé	29,59	21,48	21,48	Fb EI	56	1211	29,59	50,0	
	Pâturé			0,00	0	169				
	Pâturé			0,00		0				
	Pâturé			0,00		0				
	dérobé			0,00		0				
	dérobé			0,00		0				
	dérobé			0,00		0				
Total		103,10	90,93				6209	67,7	7978	0
Total sans dérobées		103,10	90,93							

Ok

P minéral utilisé sur SDN et hors SPE

8,1 ha kg P2O5

Fi:

6) Exportations par les récoltes (cultures et prairies)

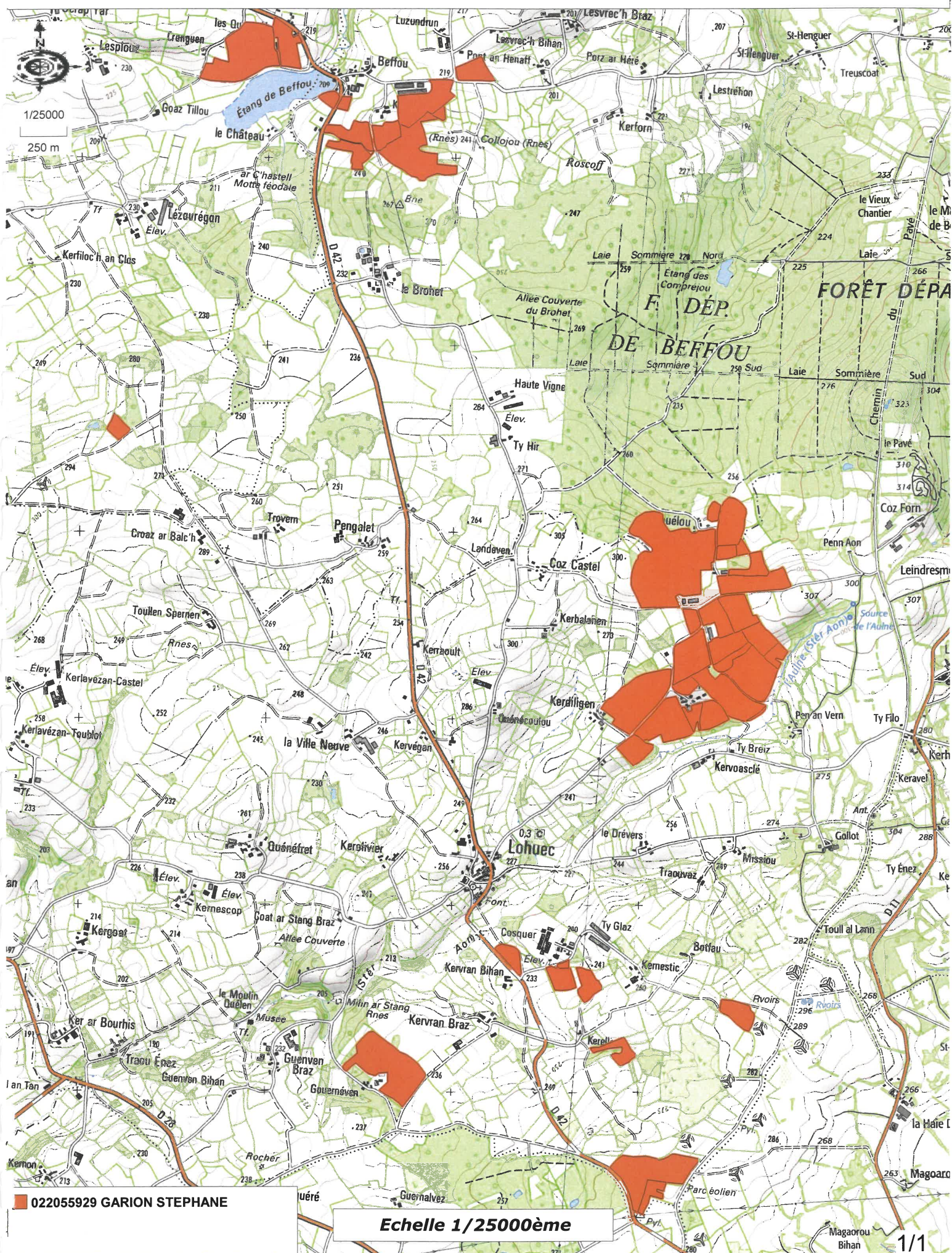
Cultures Prairies	récolte	SAU (ha)	rendement habituel unité	Exportation azote		Exportation phosphore	
				N / u	N / ha	P2O5 / u	total
		0		0	0	0	0
blé	grain+paille	17,68	80 q	2,5	200	1,1	88
orge	grain+paille	20,43	70 q	2,1	147	1	70
		0		0	0	0	0
colza (grain)	grain	7,87	35 q	3,5	123	1,4	49
maïs ensilage	plante entière	27,39	12 tms	12,5	150	5,5	66
		0		0	0	0	0
		0		0	0	0	0
		0		0	0	0	0
bandes enherbées		0,14		0	0	0	0
		0		0	0	0	0
prairie (pâture 4	pâturage	29,59	7 tms	35	245	8	56
		0	6	0	0	0	0
		0		0	0	0	0
		0		0	0	0	0
		0		0	0	0	0
		0		0	0	0	0
		0		0	0	0	0
		0		0	0	0	0
Total		103,1		total	18861		6836

7) Soldes agronomiques en azote et phosphore

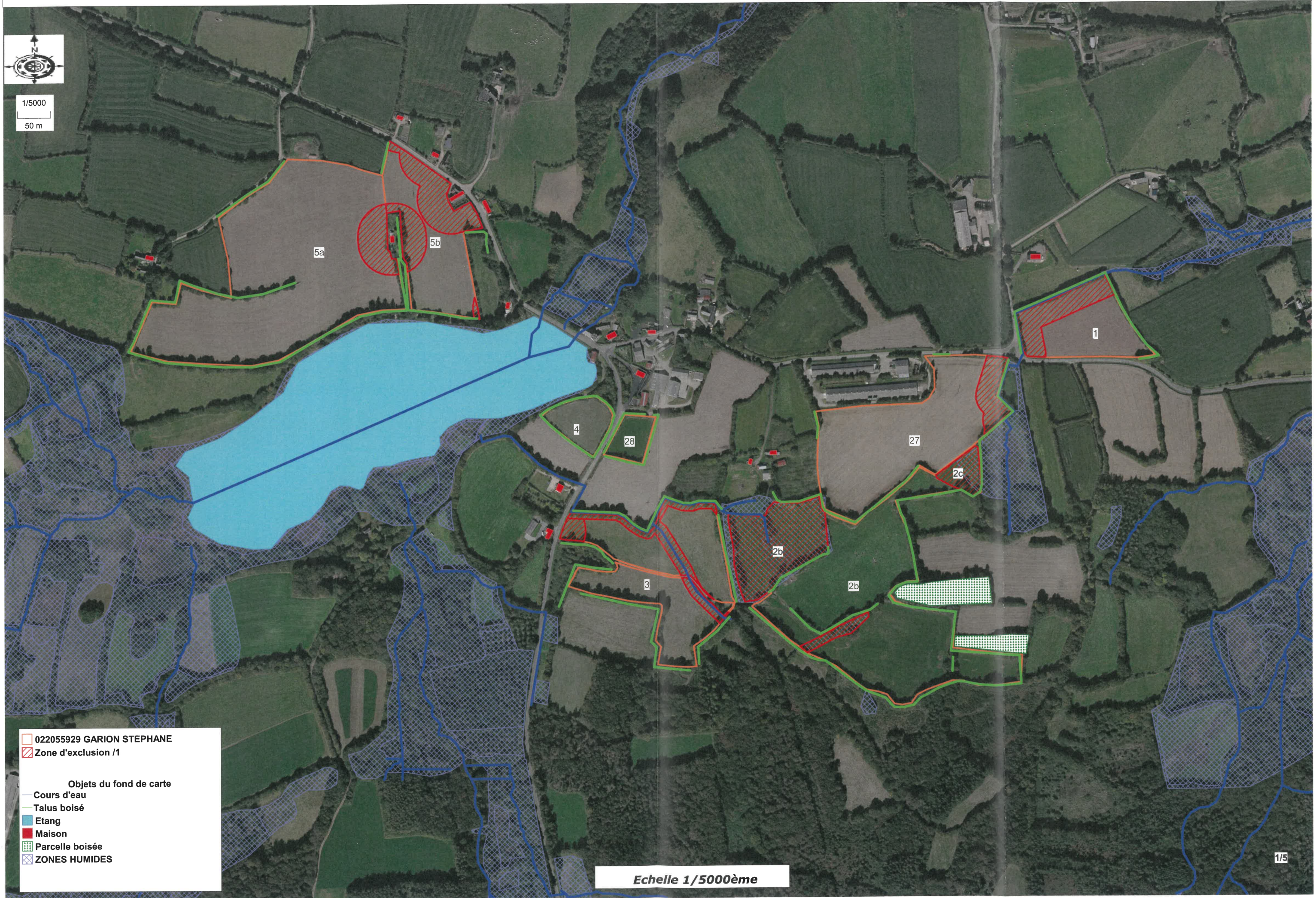
						Solde sur SAU	
Azote (kg N)	Déjection animales		autres organiques	Engrais minéraux	Total apports	Export cultures	
	pât. + parc.	épandu					
Total sur SAU	1210	6212	0	7978	15400	18861	-11439
Moyenne par ha de SAU	12	60	0	77	149	183	-34
Phosphore (kg P2O5)							
Total sur SDN	455	4373	0	0	4828	6836	-2008
Moyenne par ha de SDN	5	44	0	0	49	69	-20

soit 48,7 par ha SDN

Parcellaire d'épandage de Mr GARION Stéphane, **sur les communes de LOHUEC, LOGUIVY PLOUGRAS et PLOUGRAS.**



Parcellaire d'épandage de Mr GARION Stéphane, sur les communes de LOHUEC, LOGUIVY PLOUGRAS et PLOUGRAS.



Parcellaire d'épandage de Mr GARION Stéphane, sur les communes de LOHUEC, LOGUIVY PLOUGRAS et PLOUGRAS.



Parcellaire d'épandage de Mr GARION Stéphane,
sur les communes de LOHUEC, LOGUIVY PLOUGRAS et PLOUGRAS.



Echelle 1/5000ème

Parcellaire d'épandage de Mr GARION Stéphane, sur les communes de LOHUEC, LOGUIVY PLOUGRAS et PLOUGRAS.



Parcellaire d'épandage de Mr GARION Stéphane, sur les communes de LOHUEC, LOGUIVY PLOUGRAS et PLOUGRAS.



LISTE DES PARCELLES APTES A L'EPANDAGE

Identification		
exploitant	:	GARION STEPHANE
Lieu - dit	:	Leurmin
Commune	:	22160 LOHUEC

Commune	Ilôt	Type de culture	Surface totale en hectare	Surfaces cultivées en hectare	Surfaces épandables en hectare (SPE)	Surfaces recevant des déjections en hectare (SDN)	Motif de l'exclusion
LOGUIVY PLOUGRAS	1	BLE	1.71 ha	1.71 ha	1.06 ha	1.06 ha	Cours d'eau
LOGUIVY PLOUGRAS	3	PRAIRIE PATUREE	3.61 ha	3.61 ha	2.97 ha	3.61 ha	Tiers et cours d'eau
LOGUIVY PLOUGRAS	4	MAIS ENSILAGE	0.60 ha	0.60 ha	0.60 ha	0.60 ha	Néant
LOGUIVY PLOUGRAS	9	PRAIRIE PATUREE	0.89 ha	0.89 ha	0.82 ha	0.89 ha	Zone humide
LOGUIVY PLOUGRAS	14	PRAIRIE PATUREE	0.54 ha	0.54 ha	0.54 ha	0.54 ha	Néant
LOGUIVY PLOUGRAS	16	PRAIRIE PATUREE	16.60 ha	16.60 ha	16.30 ha	16.60 ha	Parcours + projet
LOGUIVY PLOUGRAS	27	BLE	4.08 ha	4.08 ha	3.69 ha	3.69 ha	Cours d'eau
LOGUIVY PLOUGRAS	28	MAIS ENSILAGE	0.38 ha	0.38 ha	0.38 ha	0.38 ha	Néant
LOGUIVY PLOUGRAS	15a	BLE	3.10 ha	3.10 ha	2.88 ha	2.88 ha	Cours d'eau
LOGUIVY PLOUGRAS	2a	PRAIRIE PATUREE	6.02 ha	6.02 ha	5.87 ha	6.02 ha	Zone humide
LOGUIVY PLOUGRAS	2b	PRAIRIE PATUREE	1.61 ha	1.61 ha	0.00 ha	1.61 ha	Cours d'eau
LOGUIVY PLOUGRAS	2c	PRAIRIE PATUREE	0.30 ha	0.30 ha	0.00 ha	0.30 ha	Zone humide
LOHUEC	10	MAIS ENSILAGE	1.15 ha	1.15 ha	1.15 ha	1.15 ha	Néant
LOHUEC	11	PRAIRIE PATUREE	1.34 ha	1.34 ha	0.00 ha	1.34 ha	Zone humide
LOHUEC	13	MAIS ENSILAGE	7.74 ha	7.74 ha	7.74 ha	7.74 ha	Néant
LOHUEC	23	ORGE	6.78 ha	6.78 ha	6.27 ha	6.27 ha	Tiers
LOHUEC	25	BLE	1.76 ha	1.76 ha	1.76 ha	1.76 ha	Néant
LOHUEC	26	MAIS ENSILAGE	0.81 ha	0.81 ha	0.81 ha	0.81 ha	Néant
LOHUEC	29	MAIS ENSILAGE	1.43 ha	1.43 ha	1.40 ha	1.40 ha	Tiers
LOHUEC	30	MAIS ENSILAGE	1.47 ha	1.47 ha	1.47 ha	1.47 ha	Néant
LOHUEC	31	MAIS ENSILAGE	1.83 ha	1.83 ha	1.83 ha	1.83 ha	Néant
LOHUEC	32	PRAIRIE PATUREE	0.18 ha	0.18 ha	0.17 ha	0.18 ha	Tiers
LOHUEC	12a	ORGE	6.59 ha	6.59 ha	6.59 ha	6.59 ha	Néant
LOHUEC	12b	PRAIRIE PATUREE	1.14 ha	1.14 ha	1.14 ha	1.14 ha	Néant
LOHUEC	15b	BLE	0.73 ha	0.73 ha	0.73 ha	0.73 ha	Néant
LOHUEC	15c	PRAIRIE PATUREE	0.39 ha	0.39 ha	0.39 ha	0.39 ha	Néant
LOHUEC	20a	MAIS ENSILAGE	3.43 ha	3.43 ha	3.33 ha	3.33 ha	Tiers
LOHUEC	20b	PRAIRIE PATUREE	1.36 ha	1.36 ha	0.00 ha	1.36 ha	Hydromorphie
LOHUEC	21a	ORGE	2.06 ha	2.06 ha	2.06 ha	2.06 ha	Néant
LOHUEC	21b	ORGE	2.56 ha	2.56 ha	2.56 ha	2.56 ha	Néant
LOHUEC	21c	PRAIRIE PATUREE	2.09 ha	2.09 ha	1.99 ha	2.09 ha	Tiers
LOHUEC	21d	PRAIRIE PATUREE	1.87 ha	1.87 ha	1.87 ha	1.87 ha	Néant
LOHUEC	21e	PRAIRIE PATUREE	0.98 ha	0.98 ha	0.88 ha	0.98 ha	Tiers
LOHUEC	21f	MAIS ENSILAGE	4.84 ha	4.84 ha	4.84 ha	4.84 ha	Néant
LOHUEC	21g	PRAIRIE PATUREE	0.88 ha	0.88 ha	0.00 ha	0.88 ha	Zone humide
LOHUEC	22a	MAIS ENSILAGE	3.71 ha	3.71 ha	3.37 ha	3.37 ha	Tiers
LOHUEC	22b	BLE	4.58 ha	4.58 ha	4.37 ha	4.37 ha	Tiers
LOHUEC	22c	PRAIRIE PATUREE	0.85 ha	0.85 ha	0.00 ha	0.85 ha	Non épandable
LOHUEC	22d	BANDE ENHERBEE	0.14 ha	0.14 ha	0.00 ha	0.00 ha	Bande enherbée
LOHUEC	24a	PRAIRIE PATUREE	4.38 ha	4.38 ha	4.17 ha	4.38 ha	Tiers
LOHUEC	24b	PRAIRIE PATUREE	0.86 ha	0.86 ha	0.67 ha	0.86 ha	Tiers
LOHUEC	24c	BLE	1.72 ha	1.72 ha	1.72 ha	1.72 ha	Néant
PLOUGRAS	5a	COLZA	7.87 ha	7.87 ha	7.44 ha	7.44 ha	Tiers
PLOUGRAS	5b	ORGE	2.44 ha	2.44 ha	1.40 ha	1.40 ha	Tiers
			119.40 ha	119.40 ha	107.23 ha	115.34 ha	

PRAIRIE PATUREE	45.89 ha	45.89 ha	37.78 ha	45.89 ha
MAIS ENSILAGE	27.39 ha	27.39 ha	26.92 ha	26.92 ha
ORGE	20.43 ha	20.43 ha	18.88 ha	18.88 ha
BLE	17.68 ha	17.68 ha	16.21 ha	16.21 ha
COLZA	7.87 ha	7.87 ha	7.44 ha	7.44 ha
BANDE ENHERBEE	0.14 ha	0.14 ha	0.00 ha	0.00 ha
TOTAL	119.40 ha	119.40 ha	107.23 ha	115.34 ha

LISTE PARCELLAIRE D'APTITUDE A L'EPANDAGE

Identification	
Exploitant	: GARION STEPHANE
Lieu - dit	: Leurmin
Commune	: 22160 LOHUEC

Critère / Classe	0	1	2
Excès d'eau	Prolongée	Temporaire	Absence
Capacité de rétention	Faible	Moyenne	Elevée
Pente	Elevée	Moyenne	Faible
Aptitude à l'épandage	Nul à très faible	Temporaire à moyenne	Bonne

Commune	Ilôt	Type de culture	Surfaces cultivées en hectare	CRITERES NOTES			Aptitude à l'épandage	Surface non épandable	Surfaces épandables en Hectares
				Excès d'eau	Capacité de rétention	Pente			
LOGUIVY PLOUGRAS	1	BLE	1.71	2	2	2	2	0.65 ha	1.06 ha
LOGUIVY PLOUGRAS	3	PRAIRIE PATUREE	3.61	1	1	2	1	0.64 ha	2.97 ha
LOGUIVY PLOUGRAS	4	MAIS ENSILAGE	0.6	2	2	2	2	0.00 ha	0.60 ha
LOGUIVY PLOUGRAS	9	PRAIRIE PATUREE	0.89	2	1	2	1	0.07 ha	0.82 ha
LOGUIVY PLOUGRAS	14	PRAIRIE PATUREE	0.54	2	1	2	1	0.00 ha	0.54 ha
LOGUIVY PLOUGRAS	16	PRAIRIE PATUREE	16.43	2	2	1	1	0.35 ha	16.08 ha
LOGUIVY PLOUGRAS	27	BLE	4.08	2	2	2	2	0.39 ha	3.69 ha
LOGUIVY PLOUGRAS	28	MAIS ENSILAGE	0.38	2	2	2	2	0.00 ha	0.38 ha
LOGUIVY PLOUGRAS	15a	BLE	3.1	2	2	2	2	0.22 ha	2.88 ha
LOGUIVY PLOUGRAS	2a	PRAIRIE PATUREE	6.02	1	1	2	1	0.15 ha	5.87 ha
LOGUIVY PLOUGRAS	2b	PRAIRIE PATUREE	1.61	2	1	1	1	1.61 ha	0.00 ha
LOGUIVY PLOUGRAS	2c	PRAIRIE PATUREE	0.3	0	0	0	0	0.30 ha	0.00 ha
LOHUEC	10	MAIS ENSILAGE	1.15	2	2	2	2	0.00 ha	1.15 ha
LOHUEC	11	PRAIRIE PATUREE	1.34	0	0	0	0	1.34 ha	0.00 ha
LOHUEC	13	MAIS ENSILAGE	7.74	2	1	2	1	0.00 ha	7.74 ha
LOHUEC	23	ORGE	6.78	2	2	2	2	0.51 ha	6.27 ha
LOHUEC	25	BLE	1.76	2	2	2	2	0.00 ha	1.76 ha
LOHUEC	26	MAIS ENSILAGE	0.81	2	1	2	1	0.00 ha	0.81 ha
LOHUEC	29	MAIS ENSILAGE	1.43	2	2	2	2	0.03 ha	1.40 ha
LOHUEC	30	MAIS ENSILAGE	1.47	2	2	2	2	0.00 ha	1.47 ha
LOHUEC	31	MAIS ENSILAGE	1.83	2	2	2	2	0.00 ha	1.83 ha
LOHUEC	32	PRAIRIE PATUREE	0.18	2	2	2	2	0.01 ha	0.17 ha
LOHUEC	12a	ORGE	6.59	1	1	2	1	0.00 ha	6.59 ha
LOHUEC	12b	PRAIRIE PATUREE	1.14	1	1	2	1	0.00 ha	1.14 ha
LOHUEC	15b	BLE	0.73	2	2	2	2	0.00 ha	0.73 ha
LOHUEC	15c	PRAIRIE PATUREE	0.39	1	2	2	1	0.00 ha	0.39 ha
LOHUEC	20a	MAIS ENSILAGE	3.43	2	1	1	1	0.10 ha	3.33 ha
LOHUEC	20b	PRAIRIE PATUREE	1.36	0	2	2	0	1.36 ha	0.00 ha
LOHUEC	21a	ORGE	2.06	2	2	2	2	0.00 ha	2.06 ha
LOHUEC	21b	ORGE	2.56	2	1	1	1	0.00 ha	2.56 ha
LOHUEC	21c	PRAIRIE PATUREE	2.09	2	1	2	1	0.10 ha	1.99 ha
LOHUEC	21d	PRAIRIE PATUREE	1.87	2	1	2	1	0.00 ha	1.87 ha
LOHUEC	21e	PRAIRIE PATUREE	0.98	2	2	2	2	0.10 ha	0.88 ha
LOHUEC	21f	MAIS ENSILAGE	4.84	2	2	1	1	0.00 ha	4.84 ha
LOHUEC	21g	PRAIRIE PATUREE	0.88	0	0	0	0	0.88 ha	0.00 ha
LOHUEC	22a	MAIS ENSILAGE	3.71	2	1	2	1	0.34 ha	3.37 ha
LOHUEC	22b	BLE	4.58	2	1	1	1	0.21 ha	4.37 ha
LOHUEC	22c	PRAIRIE PATUREE	0.85	0	0	0	0	0.85 ha	0.00 ha
LOHUEC	22d	BANDE ENHERBEE	0.14	0	0	0	0	0.14 ha	0.00 ha
LOHUEC	24a	PRAIRIE PATUREE	4.38	2	2	1	1	0.21 ha	4.17 ha
LOHUEC	24b	PRAIRIE PATUREE	0.86	2	1	1	1	0.19 ha	0.67 ha
LOHUEC	24c	BLE	1.72	2	1	1	1	0.00 ha	1.72 ha
PLOUGRAS	5a	COLZA	7.87	2	2	1	1	0.43 ha	7.44 ha
PLOUGRAS	5b	ORGE	2.44	2	2	1	1	1.04 ha	1.40 ha

Répartition des surfaces par aptitude:

	Aptitude 0	Aptitude 1	Aptitude 2
	4.87 ha	86.12 ha	28.24 ha
SAU Totale	119.23 ha		

Récepissé de déclaration

Références

Numéro :	1021393	Statut :	Finalisée
Type :	Régulariser des ouvrages	Date de transmission	22/09/2025
Nom du projet :	FORAGE		

Caractéristiques

Période envisagée des travaux	du 20/02/2005 au 28/02/2005
Fonction :	EXPLOITATION/EAU
Usage :	Abreuvement
Substance :	
Volume :	7200,0 m³/an
Relation entre les ouvrages :	

Acteurs

Déclarant :	STEPHANE GARION
Adresse :	LEURMIN, 22160 Lohuec, France
Téléphone :	- (mobile) / 0625303572 (fixe)
Courriel :	emmanuelle.garion@wanadoo.fr
Maître d'Ouvrage :	GARION STEPHANE
SIRET :	41809769700019
Adresse :	leurmin, 22160, 22160 Lohuec, France
Contact :	STEPHANE GARION
Téléphone :	0625303572 (mobile) / - (fixe)
Courriel :	emmanuelle.garion@wanadoo.fr

Informations réglementaires

Vous avez déclaré cet (ces) ouvrage(s) au titre de l'article L411-1 du Code Minier.
Compte-tenu des informations déclarées, d'autres réglementations pourraient s'appliquer à votre projet, comme la Loi sur l'eau ou celle des forages domestiques.

Ouvrage(s)

Code BSS : BSS004PKMN
Nature : Forage
Nom usuel : forage
Verticalité : Vertical sur 60.0 m
Adresse : 3 Lieu dit Gouélou, 22160 Lohuec, France
Référence cadastrale : 0B
Coordonnées : -3,50764 DD, 48,47343 DD (WGS 84), Carte géoréférencée (type IGN)
Altitude : 290,29 m
Nappe ou aquifère :

Prélèvement : 7200,0 m³/an
Débit envisagé : 8,0 m³/h

Propriétaire : SARL GARION
Adresse : LEURMIN, 22160 Lohuec, France
Téléphone : - (mobile) / 0625303572 (fixe)
Courriel : emmanuelle.garion@wanadoo.fr

Maître d'Oeuvre :
Adresse :
Téléphone :
Courriel :

Entreprise de forage
Adresse :
Téléphone :
Courriel :



RAPPORT D'ANALYSE : 250303 032809 02

Client	
Nom	: EARL GARION
Adresse	: Mme GARION Emmanuelle et Stéphane
Commune	: 22160 LOHUEC
Organisme	: SANDERS BRETAGNE COOPERATIVE
Préleveur	: DUARTE HOYOS Fabian
Demandeur	:
Vétérinaire sanitaire	: Docteur L'HELGOUALCH Ronan
Facturé à	: GARION

SANDERS BRETAGNE - Sce pondeuse

B.P. 61
St Gérard
56302 PONTIVY CEDEX

Duplicata : DDPP 22
Docteur L'HELGOUALCH Ronan
SANDERS BRETAGNE 56
LABOFARM (Correspondant auto)
EARL GARION

Code exploitation :	Code site : V022GPE	Nom du site : GARION (EARL) - P1 Leurmin 22160 LOHUEC
---------------------	---------------------	---

Données administratives	Prélèvements
Bordereau : 1	Motif : Contrôle officiel
Date de prêt : 03/03/2025	Origine : Forage
Date de réception : 03/03/2025	Traitement : Non renseigné
Date d'analyse : 04/03/2025	Bâtiment : P1
Bon de commande : 1087810105	
Remarques :	

ANALYSES DEMANDEES : Analyse des eaux

Paramètres	Non renseigné			Unités	Critères	
<u>Chimie eaux/lisiers/aliments/divers</u>						
pH	5.40	/	/		6.5 < <9	**
Fer	120	/	/	µg/L	<200	**
Manganèse	40	/	/	µg/L	<50	**
Nitrites	0.02	/	/	mg/L	<0.5	
Dureté	11.34	/	/	°F	8 < <15	
Nitrates	47.40	/	/	mg/L	<50	

** Référence de qualité selon l'arrêté ministériel du 11/01/2007 (eaux destinées à la consommation humaine).

Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'analyse et s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les données dont les titres sont soulignés sont fournies par le client et sont des informations pour lesquelles le laboratoire s'exonère de toute responsabilité.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Édité le : 06/03/2025

Validé le : 06/03/2025

OCAMPO Dora
Responsable de service

Siège social : Z.I. de Bellevue 2 - B.P. 82101 - 35221 CHÂTEAUBOURG Cedex - Tél. : 02.99.00.33.43 - Fax : 02.99.62.30.65 - E-mail : biochenevert@biochenevert.fr
Léonnel - Parasitologie - Bactériologie (Antibiogrammes, Hygiène, Aliments & Eau) - Mycologie - Spermiogramme - Sérologie - Virologie - Histologie - Biologie moléculaire - Formation permanente

S.A.R.L. au capital de 68 975, 83 € - SIREN 334 516 457 - APE 7500 Z - Formation permanente 53 350 17 19 35 - N° TVA FR 90 334 516 457

Agrément du Ministère de l'Agriculture pour le dépistage sérologique de la maladie d'Avicenn et de la maladie de l'homme.

ANNEXE 6.

*Fiche technique odeurs -
Fiche technique bruits*

Rappel sur les nuisances olfactives

Les odeurs constituent un ensemble de phénomènes complexes, et l'élimination de la gêne qu'elles engendrent n'est pas un problème facile à résoudre.

Les progrès techniques permettent de réduire les nuisances olfactives qui paraissaient autrefois inévitables (bonne ventilation, adjonction de produits désodorisants, si nécessaire, ...).

Des difficultés demeurent cependant :

- La perception des odeurs fluctue non seulement entre individus (différence de sensibilité olfactive, éducation variée, facteurs psychologiques spécifiques à chaque sujet), mais aussi pour une même personne au cours du temps.
- L'intensité odorante varie avec les conditions météorologiques.
- La connaissance de la puissance odorante ne fournit en aucun cas une indication directe du degré de nuisance provoquée par l'odeur (source : MARTIN G. LAFFORT P., 1991 - Odeurs et désodorisation de l'Environnement - Tec et Doc, Lavoisier, 447 P).
- Les odeurs sont liées à la présence de certains composés chimiques dans l'air que l'on respire ; de cette évidence découle normalement l'idée d'identifier par des techniques physico-chimiques les corps purs présents dans cet air, et d'utiliser une table des valeurs de paramètres olfactifs établie pour les corps purs; mais d'une part, la plupart des composés odorants le sont à des concentrations si faibles que même les analyseurs les plus performants sont souvent incapables de les détecter et d'autre part, les propriétés des mélanges sont différentes de celles des constituants. Il est possible en effet qu'il y ait inhibition ou exacerbation d'une partie (ou de l'ensemble) des corps purs odorants par suite de réactions de ceux-ci avec d'autres composés chimiques, même non odorants (PERRIN H.L., 1992 "Technique de mesure des nuisances olfactives" - Commissariat à l'Energie Atomique, Laboratoire d'Olfactométrie, Nantes, 16p).

Depuis peu de temps, des méthodes de mesure et de caractérisation des odeurs sont disponibles, mais leur mise en œuvre reste complexe et onéreuse (Méthodes basées sur l'émission odorante, sur des jurys de population, analyses olfactométriques, chimiques, ... Source : MARTIN G. LAFFORT P., 1991 - Odeurs et désodorisation de l'Environnement - Tec et Doc, Lavoisier, 447 p.)

Le phénomène des odeurs est très complexe.

La perception des odeurs possède une très grande variabilité au niveau des personnes et dans le temps. Son intensité et sa couverture spatio-temporelle sont variables en fonction des paramètres climatiques et géographiques.

Les odeurs ne sont mesurables que par estimation d'un jury de « nez » ou par des mesures olfactométriques extrêmement onéreuses et difficiles à mettre en place. En conséquence il n'existe pas de moyens fiables à disposition pour mesurer les odeurs de son activité et donc une absence de méthodologie.

Les mécanismes des symptômes reliés aux odeurs environnementales sont précisés ci-après :

- Aversion aux odeurs.
- Exacerbation de conditions médicales préexistantes : asthme bronchique, troubles psychologiques des dysfonctions olfactives.
- Intolérance acquise aux odeurs : surtout constatée en milieu professionnel mais qui pourrait se manifester également dans un contexte d'odeurs environnementales en cas d'exposition fréquente.
- Somatisation due au stress environnemental qui se manifeste par une diminution de la sensation de bien-être.
- Réponse du système immunitaire aux odeurs déplaisantes : immunosuppression ou parfois immunostimulation.
- Effet physique direct par action directe sur la muqueuse nasale et respiratoire (constaté de façon expérimentale chez l'animal conduisant à une augmentation de la sécrétion d'adrénaline).

Les nuisances sonores : rappel

Le bruit est une perturbation mécanique de l'équilibre de l'air. C'est une vibration du milieu ambiant (l'air le plus souvent) qui se propage de proche en proche (transmission en un mouvement sinusoïdal) jusqu'à l'appareil auditif. Dans l'eau, les bruits se transmettent avec une intensité plus faible.

Intensité	Impact sur la santé
< 75dB	Risques négligeables pour une exposition pendant 8 heures
> 75 dB	Présence d'un risque pour une exposition pendant 8 heures
< 120 dB	Action non nuisible pour une exposition de quelques dizaines de minutes ; réaction aux actions prolongées inconnue
120 < ... < 140 dB	Troubles psychologiques passagers appréciables ; fatigue supportable pour des personnes en bonne condition physique si l'exposition est longue
140 < ... < 180 dB	Troubles psychologiques appréciables ; fatigue supportable pour des personnes en bonne condition physique si l'exposition est courte (2 min)
> 180 dB	Action mortelle (déchirure des tympans)

Fréquence	Qualité du son	Impact sur la santé
< 20 Hz	Infrasons-inaudibles	Sans impact sur la santé
20 < ... < 200 Hz	Sons audibles graves	
200 < ... < 500 Hz	Sons audibles médium Voie parlée : entre 120 et 2 000 Hz	
500 < ... < 2 000 Hz		Fatigue auditive avec élévation temporaire du seuil d'audition ; phénomène réversible
2 000 < ... < 5 000 Hz	Sons audibles aigus	Surdité en cas de prolongation : - prolongée à des niveaux élevés - ou brève à des niveaux très élevés
5 000 < ... < 20 000 Hz		
> 20 000 Hz	Ultrasons inaudibles	Phénomène irréversible

A l'heure actuelle, une étude par des services spécialisés fait état de référence en matière de bruit. Il existe en effet un appareil, le sonomètre, qui permet de prendre des mesures.

Par exemple selon les références :

- niveau sonore moyen de l'alimentation : 60-65 dB (A)
- niveau sonore de la ventilation pour un appareil de 0.5 à 1 CV en vitesse maximale et en extraction basse : 60 dB (A).

On peut rapprocher ces valeurs de certains bruits familiers :

- conversation entre deux personnes entendue à un mètre de distance : 65 dB (A)
- Intérieur d'un autobus : 85 dB (A) (Source : ITP Ministère de l'Environnement)

Toute réception de bruit est fonction de nombreux paramètres (type d'appareil, matériaux, topographie, climat, végétation,...) ce qui fragilise encore la validité d'une mesure avant toute mise en service de l'installation.

- *Composition de plusieurs niveaux sonores :*

Contrairement à d'autres unités, les décibels ne s'ajoutent pas de façon arithmétique.

Une valeur fixe est à ajouter au niveau le plus élevé selon la différence des deux bruits à analyser.

L'analyse se fait en classant les niveaux sonores des plus faibles vers les plus forts, ensuite la différence entre les 2 bruits les plus faibles, puis le résultat par rapport au suivant, et ainsi de suite.

- *Atténuation due à la distance :*

L'intensité du bruit s'atténue dès que l'on s'éloigne de son origine.

Il existe le bruit assimilé à une source ponctuelle et celui assimilé à une source linéaire.

Au-delà de 20 mètres, la source est assimilée à une source ponctuelle.

- *Situation administrative : niveaux limites admissibles :*

Les dispositions de l'arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement sont complétées en matière d'émergence par les dispositions suivantes :

Le niveau sonore des bruits ne doit pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence doit rester inférieure aux valeurs suivantes :

Pour la période allant de 6 h à 22 h :

Durée cumulée d'apparition du bruit particulier T	Emergence maximale admissible en dB (A)
T < 20 min	10
20 min < T < 45 min	9
45 min < T < 2 h	7
2 h < T < 4 h	6
T > 4 h	5

Pour la période allant de 22 h à 6 h :

Emergence maximale admissible : 3 dB (A).

L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement.

Les niveaux de bruit sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent Leq .

L'émergence due aux bruits générés par l'installation reste inférieure aux valeurs fixées ci-dessus :

- En tous points de l'intérieur des habitations riveraines occupées par des tiers ou des locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées ;
- Le cas échéant, en tout point des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes locaux.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur (les engins de chantier répondent notamment aux dispositions du décret n° 69-380 du 18 avril 1969).

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique gênant pour le voisinage tel que sirènes, avertisseurs ou haut-parleurs est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Contrairement à d'autres unités, les décibels (niveau sonore ou intensité acoustique du bruit - dB) ne s'ajoutent pas de façon arithmétique. Une valeur fixe est à ajouter au niveau le plus élevé, selon la différence entre la valeur des deux bruits à analyser.

Tableau 1 : Différence entre deux niveaux de bruit

Différence entre les deux niveaux à analyser	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	> 10
Valeur "x" à rajouter au niveau le plus élevé	3	2,6	2,1	1,8	1,5	1,2	1	0,8	0,6	0,5	0,4	0

Exemple :

Niveau sonore lors d'une livraison d'aliment lorsque le groupe électrogène est en fonctionnement :

Niveau sonore du groupe électrogène	72 dB (A)
Niveau sonore du camion lors de la livraison	89 dB (B)
Niveau sonore résiduel (89 dB – 72 dB)	= 17 dB (C)

L'écart entre les sources de bruit A et B, est supérieur à 10 décibels. Le niveau sonore perçu sera égal à celui émis par le camion (89 dB). La durée de déchargement d'un camion d'aliment de 25 tonnes est de 25 minutes (1 tonne/minute).

L'arrêté du 20 août 1985, relatif aux bruits aériens émis par les installations classées, précise que le niveau limite de bruit admissible est:

- ♦ en zone rurale non habitée ou comportant des écarts ruraux, de 65 dB.
- ♦ en commune rurale (villages ou hameaux agglomérés) de 60 dB pendant la journée (7h à 20 h).

Tableau 2 : atténuation du bruit due à la distance

Distance à la source en mètres	Atténuation du bruit pour une source ponctuelle
20	6
30	9,5
40	12
50	14
60	15,5
70	16,9
80	18
90	19
100	20
150	23,5
200	26
250	28
300	29,5

Exemple :

Le groupe électrogène a un niveau de 72 dB.

Le tiers est situé à 100 mètres du groupe électrogène :

72 dB – 20 dB = 52 dB

Le tiers percevra à 100 mètres 52 dB.

ANNEXE 7.

BRS P1 2025

Tableaux GEREPE avant et après projet

Espèce et production	Poule Pondeuse ou reproductrice
Produits de l'atelier	Oeuf de Poule

Références Zootechniques	Données annualisées de l'élevage
Poids final moyen (kg)	1,500
Poids début de lot (kg)	1,8
Gain de poids (kg)	-0,300
Poids moyen des morts (kg)	1,650
Mortalité (%)	5,82
IC (par kg d'œufs)	2,481
Aliment ingéré (g/animal/jour)	127,770
Durée du lot (j)	424,00
Poids moyen d'un œuf (g)	61,78
Nombre d'œufs/tête	354,00
Masse d'œufs/tête (kg)	21,84
Densité animale (animaux/m²) (ne rien saisir pour les animaux élevés en cage)	9,00

Alimentation - Composition alimentaire	Données annualisées de l'élevage
Taux de MAT de l'aliment (%)	16,42
Taux de Phosphore de l'aliment (P en g/kg)	4,57
Taux de Potassium de l'aliment (K en g/kg)	0,00
Taux de Calcium de l'aliment (Ca en g/kg)	0,00
Taux de Cuivre de l'aliment (Cu en mg/kg)	0,00
Taux de Zinc de l'aliment (Zn en mg/kg)	0,00

Bilan Massique de l'excrétion (avant pertes par volatilisation) - Valeurs N et P2O5 à comparer aux NEA MTD Excrétion	Elément total excrété (kg/animal/lot)	Elément excrété par emplacement et par an (kg/place/an)
N	0,970	0,835
P2O5	0,442	0,380
K2O	-0,066	-0,057
CaO	-1,119	-0,964
Cu	0,000	0,000
Zn	0,000	0,000

Litière (démarrage + paillage en cours de lot)	Matériaux 1	Matériaux 2
Type de litière		
Quantité de litière mise en place par lot (kg/m²)		

Gestion des déjections	
Répartition au Bâtiment (%)	80
Répartition sur le Parcours (%)	20
Type d'effluent produit dans le bâtiment	Fientes préséchées

Bilan Massique à l'épandage (après pertes par volatilisation)	Elément épandable (kg/animal/lot)	Elément épandable par emplacement et par an (kg/place/an)
N	0,543	0,468
P2O5	0,442	0,380
K2O	-0,066	-0,057
CaO	-1,119	-0,964
Cu	0,000	0,000
Zn	0,000	0,000

SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS DE L'ÉLEVAGE POSTE PAR POSTE

	Ammoniac (NH ₃)	Protoxyde d'azote (N ₂ O)	Méthane (CH ₄)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM ₁₀)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Batiment	1 034				
Stockage	2 210				
Epandage (sur terres en propre)	-				
Epandage (sur autres terres dans le cadre du plan d'épandage)	-				
Epandage (exportation d'effluents normalisés)	4 667				
Parcours	75				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	3 319	268	1 890	3 628	3 628
Valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes (arrêté du 31 janvier 2008)	10 000	10 000	100 000	100 000	50 000

ÉMISSIONS POUR UN ÉLEVAGE STANDARD ÉQUIVALENT (MTD23)

	Ammoniac (NH ₃)	Protoxyde d'azote (N ₂ O)	Méthane (CH ₄)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM ₁₀)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Batiment	6 896				
Stockage	1 389				
Epandage (sur terres en propre)	1 171				
Parcours	75				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	9 531				

ATTENTION !
Pour un affichage correct, il est important de respecter les consignes suivantes :
- Utiliser le **logiciel Excel** pour renseigner ce fichier. Si vous ne disposez pas du logiciel Excel, une version de l'outil est disponible sous Open Office.
- Attribuer des noms **différents** à chaque bâtiment - Onglet Exploitation, Tableau 2.
- Sélectionner dans les listes déroulantes prévues les types de **valeurs limites** et/ou les **poids finaux** des poulets de chair (si concerné) - Onglet Synthèse des émissions, à partir de la ligne 60.



ELEVAGE

ÉMISSIONS DE NH3 PAR CATÉGORIE, PAR BÂTIMENT ET PAR EMPLACEMENT

Veuillez sélectionner toutes les espèces de votre établissement

(Voir tableau ci-dessous)

BÂTIMENTS		
Nom du bâtiment	Poules pondeuses	Renseigner la partie Commentaire*
P1	0,026	PP: VLE Hors cage - Générique : 0,13.

EMISSIONS TOTALES

***Abréviations**
PP : Poules pondeuses
PC : Poulets de chair

ANNULER	ENREGISTRER	TOUT SUPPRIMER
		VALIDER
NH3	3 319	kg/an
N2O	268	kg/an
CH4	1 890	kg/an
TSP	3 628	kg/an
PM10	3 628	kg/an
		VALIDER

SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS DE L'ÉLEVAGE POSTE PAR POSTE

	Ammoniac (NH ₃)	Protoxyde d'azote (N ₂ O)	Méthane (CH ₄)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM ₁₀)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Batiment	2 967				
Stockage	6 338				
Epandage (sur terres en propre)	-				
Epandage (sur autres terres dans le cadre du plan d'épandage)	-				
Epandage (exportation d'effluents normalisés)	13 384				
Parcours	75				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	9 380	442	4 678	9 426	9 426
Valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes (arrêté du 31 janvier 2008)	10 000	10 000	100 000	100 000	50 000

ÉMISSIONS POUR UN ÉLEVAGE STANDARD ÉQUIVALENT (MTD23)

	Ammoniac (NH ₃)	Protoxyde d'azote (N ₂ O)	Méthane (CH ₄)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM ₁₀)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Batiment	19 777				
Stockage	3 984				
Epandage (sur terres en propre)	3 359				
Parcours	75				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	27 195				

ATTENTION !
Pour un affichage correct, il est important de respecter les consignes suivantes :
- Utiliser le **logiciel Excel** pour renseigner ce fichier. Si vous ne disposez pas du logiciel Excel, une version de l'outil est disponible sous Open Office.
- Attribuer des noms **différents** à chaque bâtiment - Onglet Exploitation, Tableau 2.
- Sélectionner dans les listes déroulantes prévues les types de **valeurs limites** et/ou les **poids finaux** des poulets de chair (si concerné) - Onglet Synthèse des émissions, à partir de la ligne 60.



ELEVAGE

ÉMISSIONS DE NH3 PAR CATÉGORIE, PAR BÂTIMENT ET PAR EMPLACEMENT

Veuillez sélectionner toutes les espèces de votre établissement

(Voir tableau ci-dessous)

BÂTIMENTS

Nom du bâtiment	Poules pondeuses	Renseigner la partie Commentaire*
P1	0,026	PP: VLE Hors cage - Spécifique existant : 0,25.
P2	0,039	PP: VLE Hors cage - Générique : 0,13.

TOUT SUPPRIMER

ANNULER

ENREGISTRER

VALIDER

EMISSIONS TOTALES

***Abréviations**
PP : Poules pondeuses
PC : Poulets de chair

NH3	9 380	kg/an
N2O	442	kg/an
CH4	4 678	kg/an
TSP	9 426	kg/an
PM10	9 426	kg/an

VALIDER

ANNEXE 8.

Evaluation des incidences sur les zones naturelles protégées

Table des matières

1.	Présentation de l'exploitation et du projet	2
2.	Définitions des zones protégées.....	2
2.1.	Les Zones Naturelles Importance Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	2
2.2.	Présentation du réseau Natura 2000	2
2.3.	Définition des zones concernées par le projet	3
3.	Les Zones protégées les plus proches du projet	3
3.1.	Les ZNIEFF de type 1	3
3.1.1	Guernalvez.....	3
3.1.2	Etang de Beffou	3
3.1.3	Landes tourbeuses de Kerhir	3
3.2	Les ZNIEFF de type 2	4
3.2.1	Forêt de Beffou	4
3.2.2	Forêt de Coat-an-Noz et Coat-an-Hay	4
3.3	La Zones Natura 2000 « Rivière Leguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay ».....	4
3.4	Les autres zones protégées	5
3.4.1	Le Parc Naturel Régional d'Armorique.....	5
3.4.2	Autres zones protégées	5

1. Présentation de l'exploitation et du projet

Le site d'exploitation « Leurmin » sur la commune de LOHUEC, géré sous l'entité de la SARL GARION accueille déjà des poules pondeuses (enregistrement ICPE pour 40 000 emplacements de poules pondeuses plein air).

Le projet pour la SARL GARION consiste en la création d'un poulailler de 50 000 poules pondeuses, œufs de consommation. Les poules seront logées en volières en claustration dans le bâtiment (sol Code 2).

Les fientes et les eaux de lavage seront transférées vers une unité de compostage (contrat de reprise).

2. Définitions des zones protégées

2.1. Les Zones Naturelles Importance Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national du patrimoine naturel (code de l'Environnement art L310-1 et L 411-5). Il est établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.

Les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel, une cohérence écologique et paysagère. L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Ce classement n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire délimité, ni sur les activités humaines (pêche, chasse, agriculture, ...) qui peuvent continuer à s'y exercer sous réserve du respect de la législation sur les espèces protégées.

2.2. Présentation du réseau Natura 2000

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires.

Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels. Le vol des oiseaux migrateurs nous rappelle avec poésie que la nature et sa préservation n'ont pas de frontières.

En la matière, les deux textes de l'Union les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats-faune-flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que Zones de Protection spéciales (ZPS).

La directive « Habitats-faune-flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et

nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et les Sites Importance Communautaire (SIC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

Dans ce cadre, la concertation avec les usagers de ces territoires est primordiale : elle permet de tenir compte des spécificités et problématiques locales. La désignation du périmètre d'un site est la première phase où interviennent les acteurs locaux.

La concertation avec les acteurs du site concerné a pour objectif de définir les objectifs du site qui concourront au maintien ou à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lequel ce site a été désigné.

Cette concertation, dans le cadre du Comité de pilotage (COPIL) et au sein des réunions d'élaboration du Document d'objectifs (DOCOB) a pour objectif de prendre en compte l'ensemble des aspirations des parties prenantes, qu'elles soient écologiques, économiques, culturelles ou sociales.

Cette participation effective permet d'envisager les solutions et mesures concrètes à mettre en œuvre pour réaliser les objectifs.

2.3. Définition des zones concernées par le projet

Pour définir les zones naturelles protégées concerné par le site d'exploitation de la SARL GARION, nous avons recensé toutes les zones situées à proximité du site « Leurmin ». Mais nous avons aussi tenu compte de la topographie et du réseau hydrographique du secteur étudié.

3. Les Zones protégées les plus proches du projet

3.1 Les ZNIEFF de type 1

3.1.1 Guernalvez

La ZNIEFF « Guernalvez » se situe à 2,95 km au sud du site d'élevage.

Cette ZNIEFF est un élément résiduel d'un ensemble de landes humides et tourbeuses beaucoup plus vaste qui occupaient un plateau en limite des bassins versants du Léguer et de l'Aulne. Cet ensemble a été fractionné et en grande partie détruit par la mise en cultures ou prairies artificielles.

La lande tourbeuse de Guernalvez a été plantée en résineux dont une grande partie est en voie de dépérissement, ce qui a permis à l'habitat d'origine d'être conservé.

Le projet n'aura aucun impact sur cette ZNIEFF car l'exploitation est éloignée de cette zone protégée.

3.1.2 Etang de Beffou

La ZNIEFF « Etang de Beffou » se situe à 3,10 km au nord-ouest du site d'élevage.

La zone est un étang de 11 hectares, les bandes boisées offre une protection indispensable à l'étang. L'unique prairie au contact dans l'angle nord-ouest devrait rester naturelle et entretenue par la fauche. La richesse faunistique globale de cet étang est assez forte.

Le projet n'aura aucun impact sur cette ZNIEFF car elle est éloignée du projet.

3.1.3 Landes tourbeuses de Kerhir

La ZNIEFF « Landes tourbeuses de Kerhir » est située à 3,32 km au sud du site d'élevage.

Il y a quelques dizaines d'années, les landes tourbeuses de Kerhir occupaient encore des surfaces beaucoup plus importantes. Elles ont été, en partie, défrichées pour faire place à des prairies humides semi-naturelles ; a contrario, les zones d'écoulements les plus encaissées et humides ont été laissées en abandon total de gestion.

Le projet n'aura aucun impact sur cette ZNIEFF car elle est éloignée du projet.

3.2 Les ZNIEFF de type 2

3.2.1 Forêt de Beffou

La ZNIEFF « Forêt de Beffou » est située à 230 m au nord du site d'élevage.

La Forêt départementale de Beffou (616 ha au total) est presque entièrement comprise dans la ZNIEFF, elle occupe près de 79 % de la superficie de la zone et est gérée par l'Office National des Forêts. Les trois-quarts de la forêt reposent sur des roches magmatiques basiques, ce qui permet l'expression d'une flore forestière assez peu commune en Bretagne.

Trois espèces végétales protégées au plan national sont présentes dans le site : le flûteau nageant, la fougère dryopteris atlantique et la centaurée fausse-scille. Une quatrième plante protégée en Bretagne, où elle est très rare, la néottie nid-d'oiseau apparaît certaines années en très petite quantité dans la forêt.

Les constructions en projet n'entraîneront pas de destruction d'habitat naturel ni de prairies naturelles. Les différentes haies existantes du site seront conservées et les habitats naturels ne seront pas impactés. L'installation en projet n'aura aucune incidence sur la faune, la flore ou les habitats naturels, classés en ZNIEFF que ce soit par la construction ou le fonctionnement de l'installation.

3.2.2 Forêt de Coat-an-Noz et Coat-an-Hay

La ZNIEFF « Forêt de Coat-an-Noz et Coat-an-Hay » est située à 8,83 km au nord-est du site d'élevage.

Les Forêts domaniales de Coat-an-Noz et Coat-an-Hay sont en fait réunies dans un aménagement forestier unique. Des bois privés attenants et des landes sèches résiduelles sur la marge Nord sont logiquement intégrés à la ZNIEFF comme l'étaient déjà le bois et la zone tourbeuse sous Pen Bleiz et les landes sèches près de Pont Mein. Landes sèches, mares forestières et galeries de mine, sont des habitats importants pour le site et facteurs de biodiversité, tant animale que végétale.

Le projet n'aura aucun impact sur cette ZNIEFF, car elle est éloignée du projet.

3.3 La Zones Natura 2000 «Rivière Leguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay»

➤ Présentation de la zone Natura 2000 «Rivière Leguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay»

Cette Zone Natura 2000 est située à 270 m du site d'exploitation « Leurmin».

Le site est constitué :

- Des sources du Léguer jusqu'à son estuaire
- Des massifs forestiers de Coat an Noz, Coat an Hay et Beffou.

Le Léguer est la seule rivière sauvage bretonne. Grâce à un travail mené depuis plusieurs décennies par l'association Bassin-versant vallée du Léguer, la rivière est classée en très bon état écologique. Grâce à son écosystème protégé, de nombreuses espèces vivent le long et dans la rivière. Les plus remarquables sont : la loutre d'Europe, la lamproie marine, la lamproie de Planer, le chabot et plusieurs espèces de chauves-souris. De plus le Léguer est reconnu pour être l'une des principales rivières à saumons de France. On y recense aussi une grande population de truites.

Plusieurs espèces de chauves-souris profitent des forêts et boisements de feuillus et du bocage très préservé, notamment au sud du site. Celui-ci héberge plusieurs colonies d'hivernage ou de mise-bas d'importance départementale.

Quelques landes sèches, comme celles de Loc-Envel, landes humides aux sources du Léguer et tourbières en Forêt de Coat an Noz par exemple complètent cette richesse, tout comme plusieurs espèces de poissons, moins emblématiques que le Saumon, mais tout aussi importantes, ou le Lucane cerf-volant, l'Escargot de

Quimper, etc.

➤ Incidence du projet sur les espèces et milieux présents

Le maintien d'une qualité satisfaisante des habitats d'intérêt communautaire dépend dans une large mesure de la conduite de la gestion sylvicole. L'extension des secteurs enrésinés, la pratique des coupes à blanc et d'enlèvement des arbres morts ou mal conformés (présence de cavité favorables aux chiroptères notamment) sont à proscrire. Il conviendra également de veiller au maintien de l'ouverture des milieux de types landes, tourbières et prairies offrant une mosaïque intéressante. Ceux-ci se raréfient du fait du caractère boisé et encaissé de cette vallée. La dégradation de la qualité des eaux de surface (pisciculture, pollution d'origine agricole) est susceptible de fragiliser l'équilibre des populations de salmonidés. Enfin, depuis l'intégration d'habitats littoraux au site Natura 2000, la fréquentation du public prend une dimension plus importante qu'il faudra maîtriser et canaliser au mieux afin de limiter les impacts sur les milieux.

Les constructions en projet n'entraîneront pas de destruction d'habitat naturel ni de prairies naturelles. Les différentes haies existantes du site seront conservées et les habitats naturels ne seront pas impactés.

Les fientes seront préséchées et stockées dans des fumières couvertes, avant d'être commercialisées sous forme d'engrais organique. Cette gestion des effluents limite grandement le risque de pollution du milieu. De plus une haie et un bosquet isole le site d'élevage du cours d'eau le plus proche, limitant le risque de pollution de l'eau.

3.6 Les autres zones protégées

3.6.1 Le Parc Naturel Régional d'Armorique

Le PNR d'Armorique se trouve à 3,85 km à l'ouest du site d'élevage.

Le territoire du Parc s'étend des monts d'Arrée au littoral de la presqu'île de Crozon, en passant par la vallée de l'Aulne et la rade de Brest, et se prolonge en mer par les îles d'Iroise (Sein, Molène et Ouessant). Il possède un environnement exceptionnel, tant du point de vue de la faune, de la flore que des habitats naturels. Il est l'un des rares Parcs possédant une façade maritime importante.

Le projet n'aura aucun impact sur le PNR, car il est éloigné du projet.

3.6.2 Autres zones protégées

Les autres zones protégées sont :

Arrêté de Protection du Biotope (APB),

Réserve Naturelle Nationale et Régionale,

Réserve Naturelle de Chasse.

Aucune des zones mentionnées ci-dessus n'est située à proximité du projet, par conséquent le projet n'aura aucun impact sur ces zones.

Cartographie et documentation en annexe ci-après

Bibliographie

www.ecologie.gouv.fr

www.natura2000.fr

www.geoportail.gouv.fr

www.inpn.mnhn.fr

www.pnr-armorique.fr

Table des annexes

Annexe 1.

Carte de la Zones Natura 2000

Annexe 2.

Documentation sur la zone Natura 2000

Annexe 3.

Carte des zones ZNIEFF 1

Annexe 4.

Carte des zones ZNIEFF 2

Annexe 5.

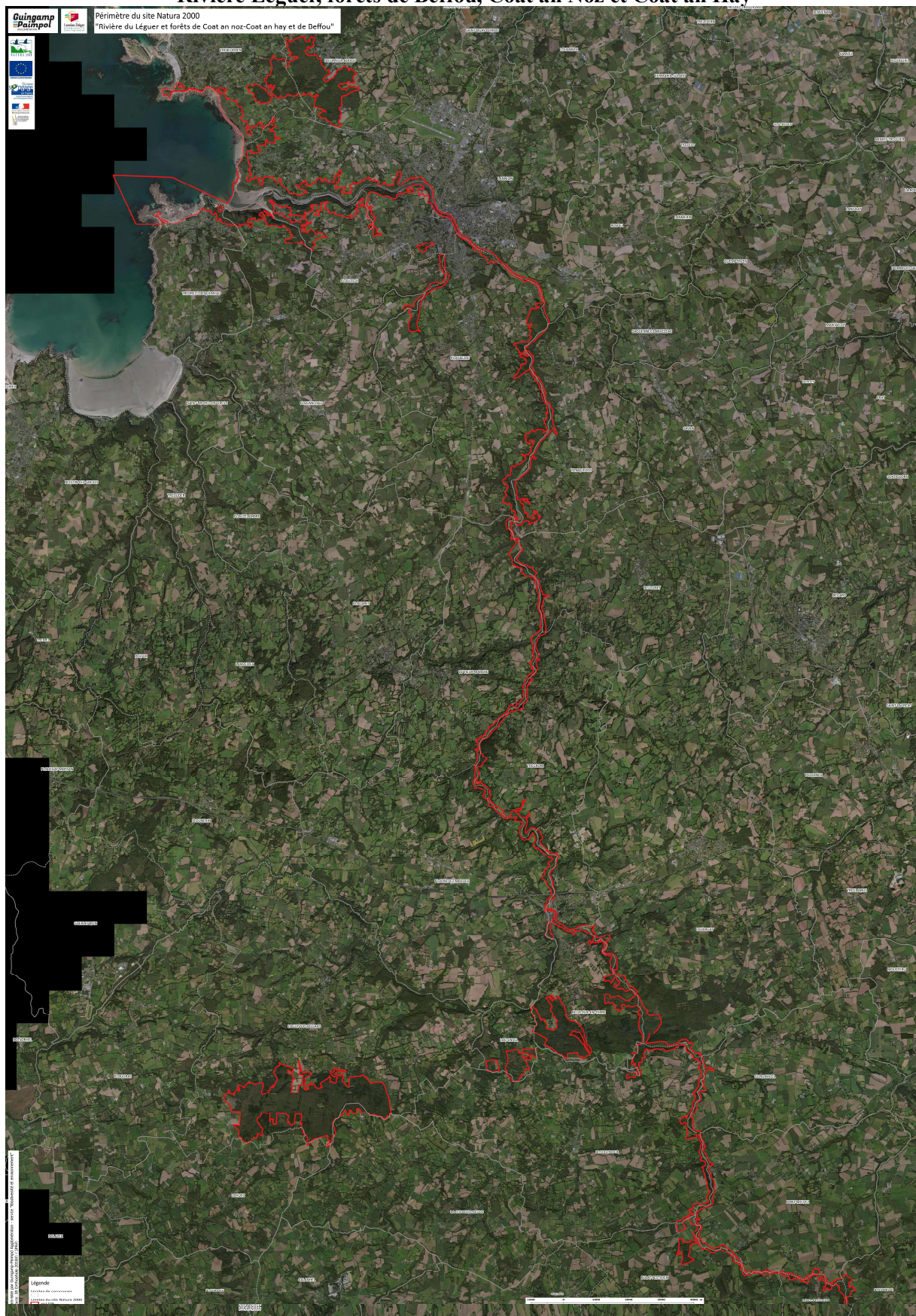
Carte du PNR d'Armorique

ANNEXE 1

de l'évaluation des incidences sur les zones naturelles protégées

Cartes de la Zones Natura 2000

Rivière Leguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay



ANNEXE 2

de l'évaluation des incidences sur les zones naturelles protégées

Documentation sur la zone Natura 2000



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR5300008 - Rivière Leguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	9
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	11
6. GESTION DU SITE	11

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR5300008	1.3 Appellation du site Rivière Leguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay
1.4 Date de compilation 30/11/1995	1.5 Date d'actualisation 02/07/2015	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Bretagne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr



1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2002
(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 04/05/2007

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000279319

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : -3,43°

Latitude : 48,59°

2.2 Superficie totale

3204 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
53	Bretagne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
22	Côtes-d'Armor	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
22005	BELLE-ISLE-EN-TERRE
22013	BOURBRIAC
22023	BULAT-PESTIVIEN
22037	CHAPELLE-NEUVE (LA)
22072	GURUNHUEL
22113	LANNION
22129	LOC-ENVEL
22131	LOGUIVY-PLOUGRAS
22132	LOHUEC
22135	LOUARGAT
22138	MAEL-PESTIVIEN
22198	PLEUMEUR-BODOU



22211	PLOUBEZRE
22216	PLOUGONVER
22224	PLOULEC'H
22226	PLOUMILLIAU
22228	PLOUNEVEZ-MOEDEC
22245	PLUZUNET
22249	PONT-MELVEZ
22340	TONQUEDEC
22343	TREBEURDEN
22349	TREDREZ-LOCQUEMEAU
22359	TREGROM
22387	VIEUX-MARCHE (LE)

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représent -activité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
1130 <i>Estuaires</i>		36,82 (2 %)		G	B	B	B	B
1140 <i>Replats boueux ou sableux exondés à marée basse</i>		55,23 (3 %)		G	A	C	B	B
1150 <i>Lagunes côtières</i>	X	0,3 (0,01 %)		M	D			
1170 <i>Récifs</i>		18,41 (1 %)		G	B	B	B	B
1210 <i>Végétation annuelle des laissés de mer</i>		0 (0 %)		M	D			
1220 <i>Végétation vivace des rivages de galets</i>		0,18 (0,01 %)		G	D			
1230 <i>Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques</i>		0,18 (0,01 %)		G	C	C	B	B
1310 <i>Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses</i>		0,18 (0,01 %)		G	D			
1330 <i>Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritima)</i>		1,84 (0,1 %)		G	C	C	C	B
2110 <i>Dunes mobiles embryonnaires</i>		0 (0 %)		P	D			
2120 <i>Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches)</i>		0,12 (0 %)		P	D			
3260 <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculon fluitantis et du Callitricho-Batrachion</i>		18,41 (1 %)		G	A	C	A	A
4020	X	1,84		G	D			



Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>		(0,1 %)						
4030 Landes sèches européennes		1,84 (0,1 %)		G	C	C	C	C
6410 Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)		1,66 (0,09 %)		G	C	C	C	C
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		12,89 (0,7 %)		G	D			
7110 Tourbières hautes actives	X	1,84 (0,1 %)		G	D			
7140 Tourbières de transition et tremblantes		0 (0 %)		G	D			
8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique		1,84 (0,1 %)		G	B	C	B	A
91D0 Tourbières boisées	X	18,41 (1 %)		G	B	C	B	A
91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	X	14,73 (0,8 %)		G	B	C	C	C
9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>)		368,2 (20 %)		G	A	C	B	B
9130 Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>		110,46 (6 %)		G	A	C	B	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1007	Elona quimperiana	p			i	P	G	B	B	C	B
I	1065	Euphydryas aurinia	p			i	P	M	C	B	C	B



I	1083	Lucanus cervus	p			i	P	P	D			
F	1095	Petromyzon marinus	r			i	P	M	C	C	C	C
F	1096	Lampetra planeri	p			i	P	M	C	B	C	B
F	1102	Alosa alosa	r			i	P	M	D			
F	1102	Alosa alosa	c			i	P	M	D			
F	1103	Alosa fallax	r			i	P	M	D			
F	1103	Alosa fallax	c			i	P	M	D			
F	1106	Salmo salar	r			i	P	M	C	B	C	B
F	1163	Cottus gobio	p			i	P	M	C	B	C	B
M	1303	Rhinolophus hipposideros	p			i	P	G	C	B	C	B
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	p			i	P	G	C	C	C	C
M	1308	Barbastella barbastellus	p			i	P	G	C	B	C	B
M	1323	Myotis bechsteinii	p			i	P	G	C	B	C	B
M	1324	Myotis myotis	p			i	P	G	C	B	C	B
M	1355	Lutra lutra	p			i	P	G	C	A	C	A
P	1421	Vandenboschia speciosa	p			i	P	M	B	B	A	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».



3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site			Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
A		Hyla arborea					X				X	X
B		Caprimulgus europaeus									X	X
B		Dryocopus martius									X	X
B		Sylvia undata									X	X
F		Anguilla anguilla			i	P			X		X	
M		Neomys fodiens									X	X
M		Eptesicus serotinus			i	P			X		X	
M		Myotis mystacinus			i	P	X				X	X
M		Myotis nattereri			i	P	X				X	X
M		Myotis daubentoni			i	P						X
M		Pipistrellus pipistrellus			i	P			X		X	
M		Plecotus auritus			i	P			X		X	
M		Mustela putorius			i	P		X	X		X	
M		Arvicola sapidus										X
P		Asplenium obovatum			i	P						X
P		Crambe maritima										X
P		Drosera intermedia										X
P		Dryopteris aemula			i	P			X			
P		Euphorbia dulcis			i	P						X



P		Euphorbia peplis			i	P			X			
P		Aquilegia vulgaris subsp. vulgaris										X
P		Dactylorhiza maculata subsp. ericetorum									X	

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N02 : Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	6 %
N03 : Marais salants, Prés salés, Steppes salées	1 %
N05 : Galets, Falaises maritimes, Ilots	1 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	7 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	2 %
N14 : Prairies améliorées	1 %
N15 : Autres terres arables	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	60 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3 %

Autres caractéristiques du site

Forêt de Beffou, secteurs ouest et est de la forêt de Coat An Noz et vallées boisées encaissées du cours moyen et de l'embouchure du Léguer avec présence localisée de chaos granitiques (secteur Ploubezre/Tonquédec), de végétation chasmophytique (côteaux) et de landes sur affleurements et plateaux granitiques.

Vulnérabilité : Le maintien d'une qualité satisfaisante des habitats d'intérêt communautaire dépend dans une large mesure de la conduite de la gestion sylvicole. L'extension des secteurs enrésinés, la pratique des coupes à blanc, d'estoc et d'enlèvement des arbres morts ou mal conformés (présence de cavité favorables aux chiroptères notamment) sont à proscrire.

Il conviendra également de veiller au maintien de l'ouverture des milieux de types landes, tourbières et prairies offrant une mosaïque intéressante. Ceux-ci se raréfient du fait du caractère boisé et encaissé de cette vallée.

La dégradation de la qualité des eaux de surface (pisciculture, pollution d'origine agricole) est susceptible de fragiliser l'équilibre des populations de salmonidés.

Enfin, depuis l'intégration d'habitats littoraux au site Natura 2000, la fréquentation du public prend une dimension plus importante qu'il faudra maîtriser et canaliser au mieux afin de limiter les impacts sur les milieux.

4.2 Qualité et importance

Présence, juste en amont de l'estuaire, d'un habitat forestier thermophile rare : la chênaie sessiflore à Alisier torminal localement pénétrée de fourrés d'Arbousier (espèce méditerranéenne-atlantique) en situation apparemment spontanée. Les fonds de vallée sur le cours moyen du Léguer abritent des banquettes alluvionnaires riches en plantes neutrophiles encadrées par des mosaïques de landes et de végétations chasmophytiques sur affleurement granitiques.

Les vallées boisées et les cours d'eau présentent un intérêt majeur pour la faune ichtyologique (Saumon atlantique) et mammalogique (Loutre d'Europe et chiroptères). Parmi les habitats d'intérêt communautaire, on note en particulier la végétation flottante de renoncules des rivières planitiales, les hêtraies neutrophiles de l'Asperulo-Fagetum et les forêts alluviales résiduelles des domaines medio-européen et atlantique (habitat prioritaire).



Son extension en 2015 enrichit le site en habitats marin et littoraux parmi lesquels une lagune (habitat prioritaire) et en landes mésophiles intérieures.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
H	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		O
H	A08	Fertilisation		B
H	B02.04	Elimination des arbres morts ou dépérissants		I
H	J02	Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme		I
L	A10.01	Elimination des haies et bosquets ou des broussailles		I
L	E01.02	Urbanisation discontinue		I
M	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
M	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		I
M	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I
M	J02	Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme		O
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	B	Sylviculture et opérations forestières		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Propriété d'une association, groupement ou société	%
Domaine départemental	%
Domaine privé de l'état	%
Domaine public maritime	%

4.5 Documentation



Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
00	Aucune protection	57 %
11	Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral	2 %
13	Terrain acquis par un département	33 %
21	Forêt domaniale	8 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
11	PORS MABO-BEG LEGUER	*	1%
13	FORET DE BEFFOU		33%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Catherine MORET Association pour la protection et la mise en valeur de la vallée du Légier BP 25 22 810 BELLE ISLE EN TERRE 02 96 43 01 13 association.leguer@wanadoo.fr

Adresse :

Courriel : association.leguer@wanadoo.fr

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

- ☐ Oui
- ☐ Non, mais un plan de gestion est en préparation.
- ☒ Non



6.3 Mesures de conservation

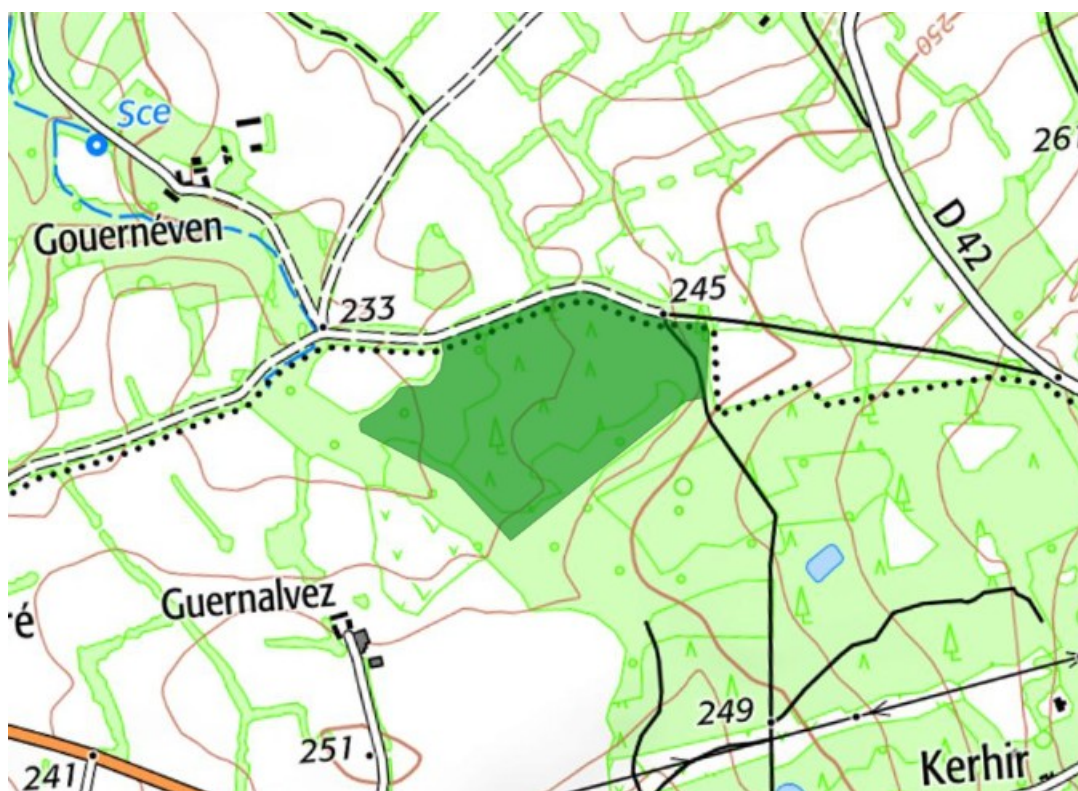
Document d'objectifs Natura 2000

ANNEXE 3

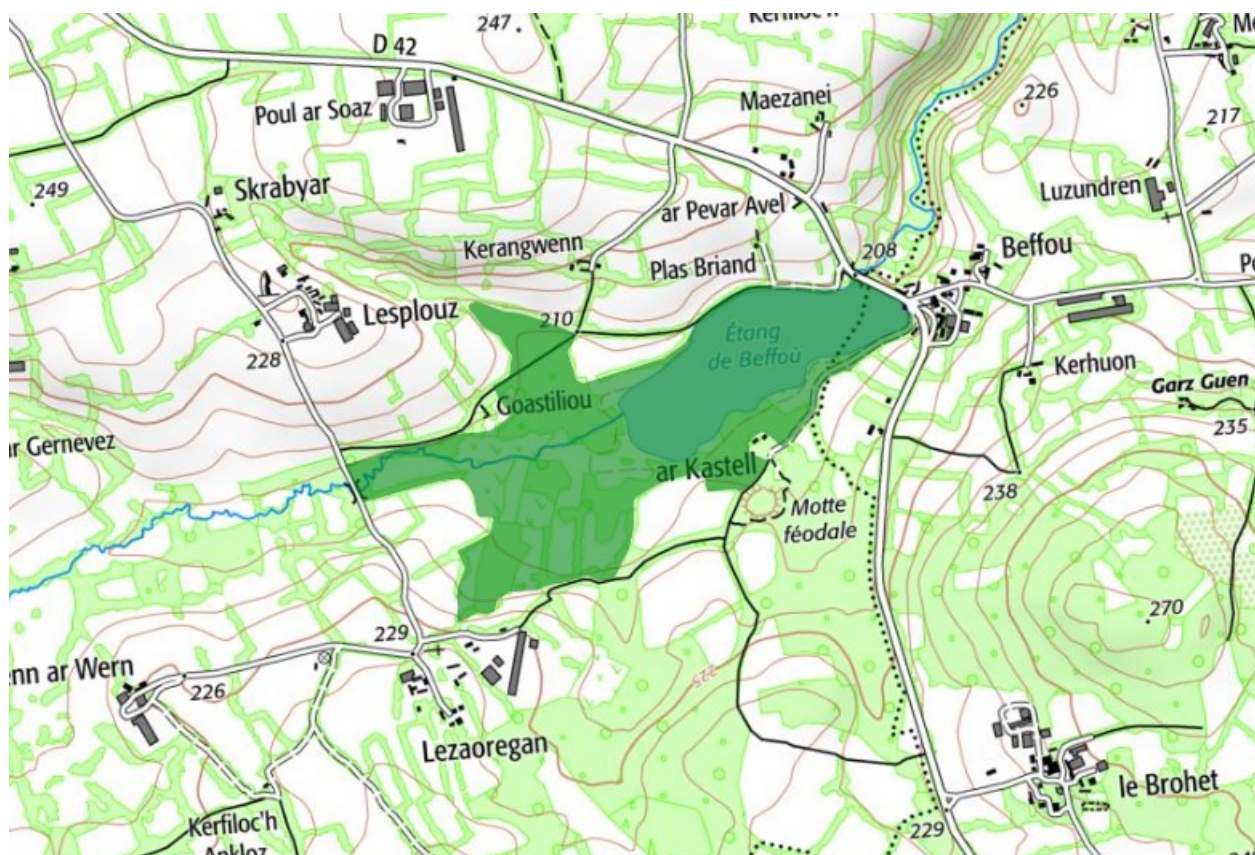
de l'évaluation des incidences sur les zones naturelles protégées

Cartes des zones ZNIEFF 1

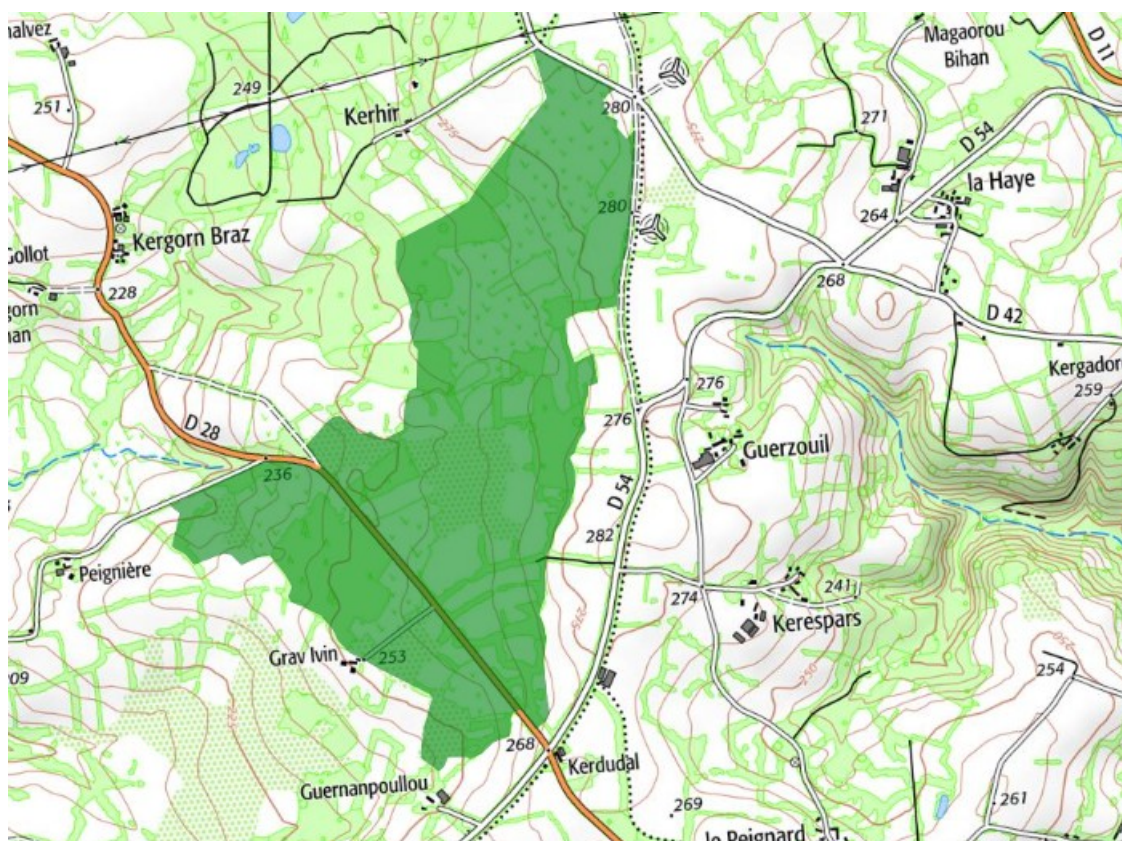
Guernalvez



Etang de Beffou



Landes tourbeuses de Kerhir

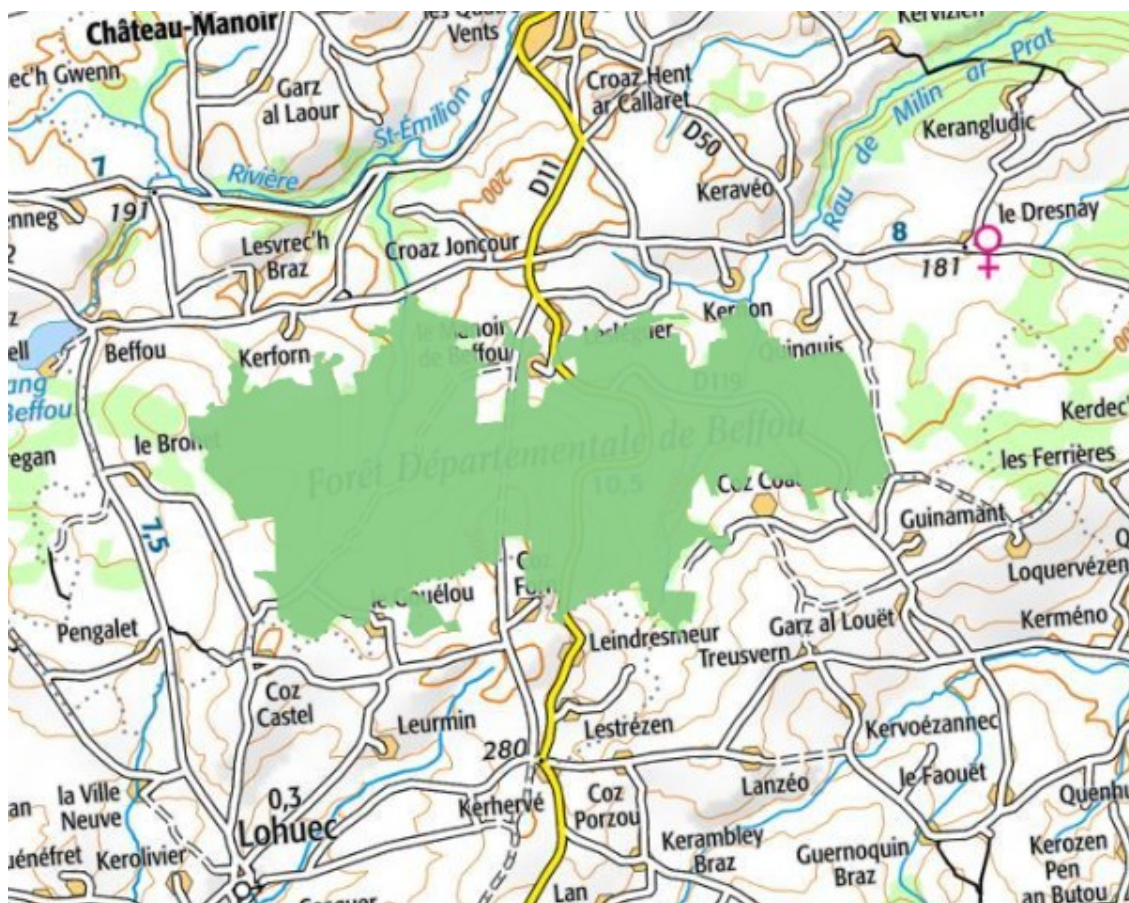


ANNEXE 4

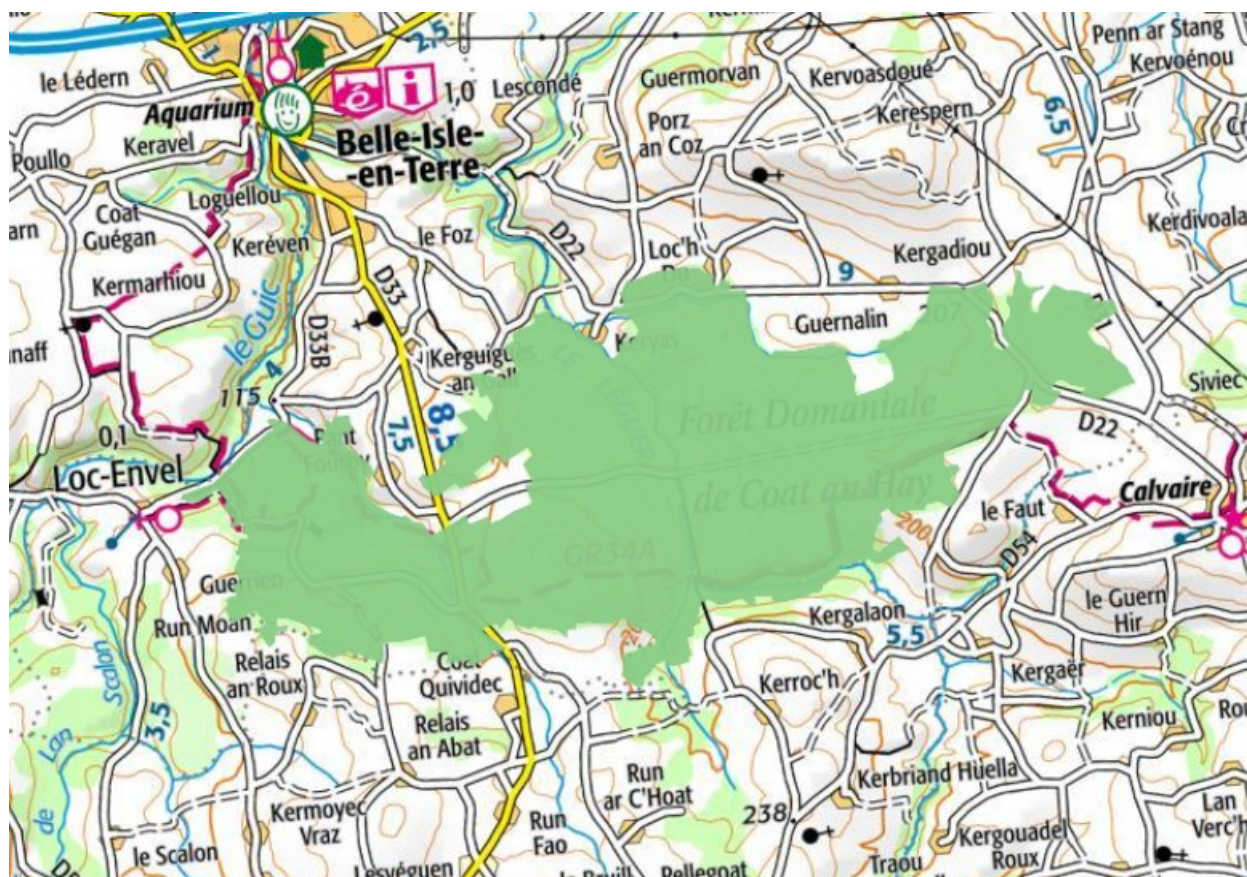
de l'évaluation des incidences sur les zones naturelles protégées

Cartes des zones ZNIEFF II

Forêt de Beffou



Forêt de Coat-an-Noz et Coat-an-Hay



ANNEXE 5

de l'évaluation des incidences sur les zones naturelles protégées

Carte du PNR d'Armorique



ANNEXE 9.

Références bibliographiques

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- * Carte topographique 1/25 000ème - IGN -*
- * Recensement Général de la population - INSEE*
- * Recensement Général de l'Agriculture*
- * Cartes Météo France*
- * Qualité de l'Environnement et Productions animales - Informations techniques des Services Vétérinaires.*
- * Odeurs et désodorisation de l'Environnement - Tec. et Doc - Lavoisier - MARTIN G et LAFFORT P - 1991 -*
- * CORPEN, Mission eau - Nitrates*
- * Documents ZNIEFF, Inventaire National du Patrimoine Naturel– Internet*
- * Gest'eau*
- * SDAGE : <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/>*
- * SAGE : <https://epaga-aulne.bzh/> et <https://www.sage-baie-lannion.fr/>*
- * BRGM : www.infoterre.brgm.fr*
- * Vue aérienne : www.geoportail.gouv.fr*

ANNEXE 10.

Glossaire

GLOSSAIRE

PMPOA	: Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole
ZV	: Zone Vulnérable
ZES	: Zone d'Excédent Structurel
ZAR	: Zone d'Action Renforcée
CORPEN (Références)	: Il s'agit de références de production d'azote par les différents animaux
EDEI	: Exploitation à Dimension Economique Insuffisante
ICPE	: Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Elle comporte trois régimes, un de déclaration, un d'enregistrement et une d'autorisation
A.E.	: Animaux Equivalents
RSD	: Règlement Sanitaire Départemental
ZNIEFF	: Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique
DDTM	: Direction Départementale du Territoire et de la Mer
DDPP	: Direction Départemental de la Protection des Populations
DREAL	: Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ARS	: Agence Régionale de la Santé
SDIS	: Service Départemental d'Incendie et de Secours